EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'Assemblée Législative

De 1892 à 1897.

MONTREAL

IMPRIMERIE DU "CULTIVATEUR," L. J. TASTE & FRÈRE, PROPS.

77 & 79, Rue Saint-Jacques.

...EXTRAITS...

DES

PROCES-VERBAUX

— DE —

L'Assemblée Législative

DE

1892 à 1897.

E. A. B. LADOUC
AVOCAT
57 Rue St. Gab
MONTREAL

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX

— DE —

L'Assemblée Législative

1892.

Conseil Legislatif.

(Qu'il soit RESOLU, Qu'aussitôt que les intérêts publics de la Province le permettront, il soit à propos d'abolir le Conseil Législatif de la province de Québec, à condition, toutefois, que cette abolition soit compatible avec les droits et privilèges des membres de cette honorable Chambre,) soit maintenant mise aux voix.

Et la question préalable étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour la motion.—MM. Bernatchez, Déchène, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gillies, Gosselin, Hackett, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Savaria, St-Marie, Tessier (Portneuf,) Tessier (Rimouski), Turgeon.—19.

Contre la motion.—MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean,) Greig, Grenier, Hall,

Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.

Ainsi la proposition est résolue négativement.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1892, page 102.)

Colonisation.

M. Déchène, propose, comme amendement, secondé par M. Lussier, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "il est résolu que cette Chambre regrette qu'au lieu d'exercer l'économie d'une manière judicieuse, le gouvernement ait cru devoir l'exercer aux dépens des colons de cette Province."

M. Tessier (Portneuf) propose, comme sous-amendement, secondé par M. Turgeen, que les mots suivants, soient ajoutés à la fin de l'amendement: "en enlevant, au subside qui leur est destiné, une somme de vingt-cinq mille piastres."

Et l'amendement, étant mis aux voix,—la Chambre se divise comme suit:

Pour la motion.—Bernatchez, Caron, Dechène, Girard (de Rouville.) Girouard, Gladu, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Tessier (Portneuf,) Tessier (Rimouski,) Turgeon.—15.

Contre la motion.—Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean,) Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Stephens, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1892, page 179.

Haras National.

M. Dechène propose, comme amendement, secondé par M. Tessier (Rimouski,) Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit résolu: Que le 21 mai courant en réponse à une interpellation demandant quel est le capital-

" action de la Compagnie du Haras National ; quel montant a " été payé sur chacune des actions ; quels sont les noms des ac- " tionnaires, et quel est le nombre d'actions détenues par chacun d'eux," l'honorable M. Beaubien, Commissaire de l'Agriculture, a répondu que " le gouvernement n'est pas en " possession des renseignements demandés."

Que cet honorable ministre, comme fondateur et ancien président de cette compagnie, est en position de connaître et de fournir à cette Chambre les renseignements demandés dans l'interpellation citée ci-dessus.

Que cette Chambre est en droit d'exiger ces renseignements afin de s'assurer du bon emploi du subside de $6,000 quelle est appelée à voter pour cette compagnie.

Que, vû l'absence de ces renseignements, et vû la nécessité de la plus stricte économie dans l'administration de nos finances provinciales, afin d'en rétablir l'équilibre, cette Chambre est d'opinion que l'octroi de ce subside, dans de pareilles circonstances, ne serait pas justifiable."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour la motion.—MM. Bernatchez, Dechêne, Girard, [Rouville], Gioruard, Gladu, Laliberté, Lussier, Marchand, Martineau, Morin, Parent, Stephens, Tessier, [Portneuf], Tessier, [Rimouski] et Turgeon.—15.

Contre la motion.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Caron, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Duplessis, England, Girard, Flynn, [Lac-St-Jean], Greig, Grenier, Hacket, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétrault, Villeneuve.—41.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1392, page 181-82.

Taxes.

L'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur l'amendement proposé, vendredi, le 17 courant, à la question,—Que les résolutions (rapportées du comité de tonte la Chambre le 17 juin courant) relatives aux droits sur les successions et les transports de propriétés, soient maintenant lues la seconde fois ; le dit amendement comportant que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : "il soit résolu que l'exposé financièr de l'honorable Trésorier de cette province, fait

devant cette Chambre, le 20 mai dernier, établit (page 18,) que le dette flottante se composera au 1er juillet 1892, comme suit:

Déficit en caisse.....		$1,411,808 95
Emprunt temporaire contracté par son prédécesseur et non encore payé.....		150,000 00
Dépôts en garantie des chemins de fer.....		1,741,097 83
Subventions en argent accordées aux chemins de fer.		2,629,296 89
Subventions en terres aux chemins de fer converties en argent, balance sur les 35cts par acre.....		765,295 00
Subventions en terres aux chemins de fer, qui peuvent être converties, 1er 35 par acre...		1,833,300 00
Total.....		$8,530,798 67
Que sur les subventions aux chemins de fer, en argent, il peut être rétranché pour subsides périmés ou sujets à refus, d'après la loi, un montant d'au moins.....	$1,833,303 00	
Sur les subsides en terres converties en argent, tous périmés ou sujets à refus d'après la loi.....	765,295 00	
Sur les subsides en terres non converties en argent, tous périmés ou non convertibles d'après la loi.....	1,833,300 00	4,431,898 00
Ce qui réduit la dette flottante exigible d'après la loi.....		4,098,900 67
Que la dette consolidée de cette Province, d'après l'état No. 8, annexé à l'exposé de l'honorable Trésorier, s'élève à la somme de.....		25,209,873 87
Formant, avec la dette flottante légalement exigible, un passif total, au 1er juillet 1892, de		29,308,774 54

Qu'en admettant que le passif total de la province, y compris la balance des subsides des chemins de fer qui peuvent encore devenir exigibles, et le montant requis pour terminer l'exécution des travaux publics actuellement en voie de construction, puisse être constitué en une dette consilidée de 30,000,000 de piastres, cette province aurait à payer annuellement pour intérêts et charges de cette dette, les montants suivants :

Intérêt sur la dette consolidée actuelle (Budget 1892-93)	$1,166,776 00
Intérêt sur nouvel emprunt de 5 millions à 4o/o	200,000 00
Fonds d'amortissement	85,000 00
Frais d'administration	14,000 00
	$1,465,776 00
Que l'honorable Trésorier de la Province évalue la dépense de source ordinaire pour l'année 1892-93. (Voir le budget sommaire, page 11) à	4,288,950 00
Et la recette (voir l'exposé financier, page 30, 31,) à	3,368,702 00
Laissant un déficit apparent de	$ 920,248 00
Que, pour faire face à ce déficit qu'il évalue approximativement à un million de piastres, l'honorable Trésorier suggère l'imposition de nouvelles taxes ;	
Que, dans le montant de la dépense probable pour 1892-93, plus haut cité, sont inclus les frais de construction et d'autres dépenses extraordinaires imputables au capital, au montant de	375,600 00
Déficit réel	$ 544,648 00
Qu'en conséquence le déficit que l'honorable Trésorier prétend avoir constaté pour l'année en question au lieu d'un million de piastres ne serait approximativement que d'un demi-million, d'après ces propres chiffres ;	
Que, dans son exposé financier. (page 31) l'honorable Trésorier évalue la recette de sources ordinaires pour l'année 1892-93	$3,368,702 00

Que la meilleure base pour l'estimation de revenus probables de l'année en question, quant aux chefs de revenus sujets à variation, était les derniers comptes publics produits, ceux de l'année 1890-91 ;

Que l'honorable Trésorier n'a pas adopté cette base pour ses calculs, et qu'il a évalué en moins les revenus des services ci-après énumérés.

Administr. de la justice,	1890-91	$236,094		
Id.	1892-93	212,500	à ajouter	$23,594 00
Taxe des empl. publics,	1890-91	10,473		
Id.	1892-93	8,000	do	2,473 00
Licences.....	1890-91	586,206		
Id.	1892-93	500,000	do	86,206 00
Législation.....	1890-91	5,440		
Id.	1892-93	3,000	do	2,440 00

Qu'il a, en outre, omis de tenir compte de l'impôt sur les chemins de fer subventionnés (53 Vic. ch. 88)..... $ [illegible]000 00

Qne ces différents montants s'élèvent à..... $ 150,713 00

Et portent le revenu probable de 1892 à..... $3,519,415 00

Que dans son sommaire du budget des dépenses de la province pour 1892-93, (page 11,) l'honorable Trésorier porte la dépense imputable au revenu pour cette année à.... $4,288,950 00

Dont il faut cependant déduire les dépenses extraordinaires imputables au capital, (budget page 13,) et qui seraient comprises dans le passif total de $30,000,000 s'élèvant à la somme de..... 375,600 00

Que par conséquent la dépense de 1892-93 imputable au revenu ne serait, d'après les chiffres de l'honorable Trésorier que de.... $3,913,350 00

Qu'en limitant cette dépense au taux de la dépense de l'année 1885-86, indiquée par lui et par ces collègues comme modèle à

suivre, il lui faudra faire, dans son budget, les réductions suivantes sur les crédits susceptibles de réduction :

Administr. de la justice,	1892-93	$623,355			
Id.	pour 1885-86	478,506	à déd.	$144,849 00
Gouvernement civil,	" 1892-93	253,507		
Id.	" 1885-86	183,514	à déd.	69,993 00
Instruction publique,	" 1892-93	386,460		
Id.	" 1885-86	362,122	à déd.	24,338 00
Asiles d'aliénés, etc.,	" 1892-93	355,725		
Id.	" 1885-86	267,776	à déd.	87,929 00
Travaux publics,	" 1892-93	106,720		
Id.	" 1885-86	82,584	à déd.	24,136 00
Dépenses diverses,	" 1892-93	311,194		
Id.	" 1885-86	239,580	à déd.	71,617 00
			Total à déduire	$422,862 05

Ce qui réduirait la dépense imputable au revenu pour 1892-93 à $3,490,488 00

Que, d'après les états ci-dessus, le revenu de la province pour 1892-93, provenant des sources ordinaires, devra s'élever, sans recours à l'imposition de taxes nouvelles, à pas moins de $3,519,415 00

Et la dépense, basée sur l'année modèle, 1885-86, quant aux crédits susceptibles de réduction à $3,490,488 00

Laissant, pour l'exercice de 1892-93, un surplus de $28,927 00

Que ces calculs, basés sur les chiffres officiels, laissent entrevoir la possibilité, au moyen d'une administration judicieuse, de faire face au déficit prévu par l'honorable Trésorier, dans son exposé financier, sans la création de nouveaux impôts.

Que cette Chambre est prête à donner son concours au gouvernement dans la tâche d'équilibrer nos finances provinciales, mais qu'elle est d'opinion, qu'avant d'avoir recours, pour y

arriver, à l'imposition de nouvelles taxes sur le peuple, il est de son devoir, en obéissance au vœu populaire exprimé lors des dernières élections générales, d'épuiser tous les moyens d'économie et de retranchement à sa disposition, qui ne seront pas incompatibles avec l'intérêt public et les obligations existantes. Mardi 21 juin 1892.

Et l'amendement étant mis aux voix ; la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—19

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Fitzpatrick, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hall, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Betit, Rioux, Savaria; Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—42.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1892, pages 328-29-30 31-32.)

Taxes.

M. Gladu propose, comme amendement, secondé par M. Bernatchez, que tous les mots après " Que ", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " il soit

Resolu : Que cette Chambre est d'opinion qu'il est possible d'équilibrer les finances de cette province, sans l'imposition des taxes mentionnées dans les dites résolutions :

Qu'en outre, l'imposition de ces taxes constitue une grande injustice envers une partie notable du peuple de cette province, et présente de graves inconvénients, en ce que notamment :

1. Les charges imposées par les dites resolutions et les nullités et pénalités qu'elles décrètent, portent atteinte à la libre disposition des biens, mettent en péril des droits légitimement acquis, et tendent à déprécier considérablement les propriétés vendues, ou autrement transmises ;

2. L'obligation imposée aux héritiers légataires, exécuteurs fidéi-commissaires, administratenrs, curateurs aux successions vacantes, et au notaire qui aura reçu un testament, d'en transmettre une copie dans les 30 jours, après le décès du

testateur, au percepteur du revenu, et de lui mettre entre les mains, dans les trois mois du dit décès, une déclaration assermentée contenant les noms, surnom et domicile du requérant le nom et le domicile du testateur, la valeur réelle des biens transmis, le montant des dettes et la valeur réelle de la part du déclarant dans la succession, sous une pénalité de cent piastres, et d'emprisonnement à défaut de paiement, serait, dans beaucoup de cas, d'un accomplissement pratiquement impossible vu que, très souvent, les parties intéressées ne seraient pas en mesure de constater ces faits, et que, du reste, cette constatation les exposerait à des frais et dépense disproportionnés à leurs droits respectifs.

3. Les dites résolutions imposent à des personnes qui n'ont aucun intérêt pécuniaire dans les biens transmis, l'accomplissement de formalités nécessitant des frais et des déboursés de leurs propres deniers, contrairement à toute justice.

4. Les pénalités imposées par les dites résolutions sont arbitraires et violent la liberté du sujet."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski).—18.

Contre.—Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoine, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hall, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétrault.—41.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1892, page 332-33.)

Taxes pour l'entretien des aliénés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill amendant la loi concernant les asiles d'aliénés étant lus ;

L'honorable M. Pelletier propose, secondé par M. Desjardins, Que ce bill soit lu la seconde fois ;

M. Tessier (Portneuf) propose comme amendement, secondé par l'honorable M. Marchand, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et remplacés par les mots suivants :

" Attendu qu'en 1880, le gouvernement Chapleau a imposé aux municipalités l'obligation de contribuer aux frais de l'entretien des aliénés dans les asiles, laquelle obligation a été de nouveau insérée dans statuts subséquents;

Attendu que ce mode de contribution n'a pas rapporté au trésor public ce que ces auteurs en attendaient;

Attendu qu'il a été démontré que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire, et que pour ces raisons, elle a été abolie par cette Législature en 1890;

Attendu que, par le présent bill, le gouvernement actuel propose d'imposer le même système d'impôts sur les contribuables de cette province;

Attendu que, par une règlementation sévère du mode d'admission aux asiles d'aliénés, il est possible de mettre fin à tous les abus qui en causent l'encombrement, sans avoir recours à l'imposition aux municipalités, d'une charge onéreuse qui, dans bien des cas, aurait pour résultat de priver des bienfaits du traitement suivi dans ces institutions, les personnes trop pauvres pour pourvoir à leur propre maintien;

Attendu que des conditions plus favorables que celles existantes, pour le soin des aliénés, lors de l'expiration des contrats actuels, peuvent êtres établies, lesquelles compenseraient, par l'économie réalisée, le surcroit de revenu que l'on attend de la contribution imposée aux municipalités par le dit bill;

Attendu que cette Chambre a le droit, avant de consentir à une nouvelle législation sur cette matière, d'être renseignée sur le système et le mode d'arrangement que le gouvernement entend adopter lors de l'expiration des contrats actuels, ainsi que sur les offres qui ont pu être faites au gouvernement, à cet égard;

Il soit résolu que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois."

M. Duplessis propose comme sous-amendement, secondé par M. Desjardins que les mots : Attendu qu'en 1880, le gouvernement Chapleau a imposé aux municipalités l'obligation de contribuer aux frais de l'entretien des aliénés dans les asiles, laquelle obligation a été de nouveau insérée dans les statuts subséquents;

" Attendu que ce mode de contribution n'a pas rapporté au trésor public ce que ces auteurs en attendaient;

Attendu qu'il a été démontré que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire et que, pour ces raisons, elle a été abolie par cette Législature en 1890;

Attendu que par le présent bill, le gouvernement actuel propose d'imposer le même système d'impots sur les contribuables de cette province ;

Attendu que, par une réglementation sévère du mode d'admission aux asiles d'aliénés, il est possible de mettre fin à tous les abus qui en cause l'encombrement, sans avoir recours à l'imposition aux municipalités, d'une charge onéreuse qui dans bien des cas, aurait pour résultat de priver des bienfaits du traitement suivi dans ces institutions, les personnes trop pauvres pour pouvoir à leur propre maintien ;

Attendu que des conditions plus favorables que celles existantes pour le soin des aliénés, lors de l'expiration des contrats actuels, peuvent être établies, lesquelles compenseraient par l'économie réalisée, le surcroît du revenu que l'on attend de la contribution imposée aux municipalités par le dit bill ;

Attendu que cette Chambre a le droit, avant de consentir à une nouvelle législation sur cette matière, d'être renseignée sur le système et le mode d'arrangemént que le gouvernement entend adopter lors de l'expiration des contrats actuels, ainsi que sur les offres qui ont pu être faites au gouvernement, à cet effet ;

Il soit *résolu*, que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois, dans l'amendement, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

" En votant cette mesure, cette Chambre a confiance que le gouvernement fera, pour l'entretien et le soin des aliénés, les arrangements les plus avantageux, tant pour cette classe de malheureux, que pour ceux qui sont appelés à contribuer à leur entretien. "

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean,) Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—41.

Contre—MM. Bertnatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Lussier, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Ste Marie, Stephens, Tessier (Portneuf,) Tessier (Rimouski), Turrgeon.—18.

(Idem p. 552-53-54.)

Taxes concernant les asiles d'aliénés

M. Tessier (Rimouski) propose comme amendement à la motion, secondé par M. Turgeon,— Que tous les mots après " Que ", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est d'opinion que la contribution imposée aux municipalités pour la garde et l'entretien des détenus dans les écoles de réforme ne sera pas perçue avec avantage pour le public ; que cette taxe imposée aux municipalités repose sur une base injuste et vexatoire ;

" Qu'en conséquence, le dit projet de loi ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans trois mois. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchêne, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Morin, Marchand, Parent, Shehyn, Ste Marie, Tessier (Rimouski), Tessier (Portneuf), Turgeon.—17.

Contre—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartiér, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Greig, Girard (Lac St Jean), Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier, Tétreau. —43.

(Idem, p. 356.)

Taxe sur les hommes de professions.

M. Dechêne propose, comme amendement, secondé par M. Turgeon.—Que tous les mots après " Que ", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

" Attendu que la taxe imposée par ces résolutions n'est pas proportionnée à celle imposée sur les classes agricoles et commerciales de cette province ;

Qu'elle constitue une injustice pour les cultivateurs et les commerçants ;

Qu'elle n'est pas proportionnée aux revenus et profits des différents membres des professions y mentionnées ;

Qu'elle n'exige pas que les personnes retirant un revenu considérable du produit de leurs capitaux placés dans les

banques ou autres compagnies incorporées, ou sur hypothèques ou tous autres placements, contribuent aux revenus de cette Province.

Cette Chambre est d'avis que ces résolutions sont incomplètes et inopportunes et qu'elles ne devraient pas être adoptées."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Dechêne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoine, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétrault.—39.

(Idem pages 367-68).

Discours de M. Hall.—N. Pouliot, $500.00.

M. Déchêne propose comme amendement, secondé par M. Tessier (Rimouski), que tous les mots après " Que ", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté ;

Mais elle regrette que, dans l'état actuel de nos finances, tel qu'exposé par l'honorable Trésorier provincial, dans son discours à la salle Windsor, en février dernier, le gouvernement ait cru devoir payer une somme de $583.08 pour l'impression de ce discours ;

Que le Trésorier provincial a lui-même admis que cet exposé de l'état de nos finances était incorrect sur plusieurs points ;

Que, de plus, cette Chambre regrette que, dans un but de partisannerie politique, le gouvernement ait cru devoir faire imprimer et distribuer, contrairement à la loi, un rapport incomplet des procédés de la Commission royale in re affaire Langlais ;

Que le gouvernement a négligé et refusé de donner un état exact du coût de cette impression et cette distribution ;

Que cette Chambre regrette, de plus, que le gouvernement ait cru devoir payer une somme de $500.00 à Norbert Pouliot,

avocat, de Rimouski, pour frais dans une cause où le gouvernement n'était pas partie en cause, bien que telle réclamation ait été refusée par l'ancien gouvernement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour — MM. Bernatchez, Bourbonnais, Déchêne, Girouard, Gladu, Laliberté, Marchand, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—12.

Contre—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Cooke, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve. —41.

[Item p. 373-74.]

1893.

Taxes.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Deschênes propose, comme amendement, secondé par M. Turgeon, que tous les mots après " que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants : " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle regrette que le gouvernement après avoir eu l'expérience des derniers mois, n'ait pas cru devoir renoncer au système de taxation inauguré à la dernière session. Que de plus, cette Chambre croit qu'en faisant de plus grandes économies, il serait possible d'administrer les affaires publiques sans exécuter les lois imposant cette taxe.

L'amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Déchêne, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoine, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Fitzpatrick,

Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy. King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau. Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétrault.—44.

(Journaux de l'Assemblée Législative 1893, p. 105-106).

Petits Bancs.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme, de nouveau, maintenant en comité des subsides.

M. Turgeon propose comme amendement, secondé par M. Gosselin, que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient retrauchés, et remplacés par les suivants:

"Tout en consentant à voter les subsides de sa Majesté, cette Chambre est d'opinion que l'administration de la justice a souffert, dans cette province, de lenteurs et de retards préjudiciable au intérêts public par suite de travaux extra judiciaire confiés aux membres du banc par le gouvernement actuel;

Que cette intervention porte atteinte à l'indépendance qui doit exister entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire;

Que les juges recoivent un traitement du gouvernement fédéral pour administrer la justice et que cette Chambre regrette que le gouvernement leur ait payé une indemnité spéciale pour ces travaux extra judiciaires pendant lesquels ils n'ont pu s'acquitter de leurs fonctions régulières;

Que cette Chambre regrette de plus que le gouvernement ait dépensé sans contrôle la somme de $41,078.63 (tel qu'il appert par les comptes publics) pour des enquêtes qui étaient du ressort de la Législature.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejeté par la division suivante:

Pour: MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Déchêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pineault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre:—MM. Allard, Baker, Beabien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Gillies, Greig, Grenier, Hackett, Hall Kennedy, King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

(Idem p. 209—210.

Asile de Beauport.

La Chambre reprend le débat sur le sous-amendement de M. Turgeon proposé à l'amendement de M. Tellier fait à la motion de M. Tessier (de Portneuf) :

" Que le contrat passé en 1883 entre le gouvernement de la province de Québec et les propriétaires de l'Asile de Beauport, pour la garde et l'entretien des aliénés, doit prendre fin le 30 avril 1893 ; que le gouvernement a payé au-delà de $1,000,000 en exécution du dit contrat ; que le gouvernement a payé annuellement pendant les dix dernières années, la somme de $132 par tête pour la garde et l'entretien de chaque malade interné dans l'Asile de Beauport ;

Que le gouvernement paie actuellement et ne payait en 1883 lors de la passation du contrat, que $100 par tête par année, aux religieuses pour chaque aliéné internée à l'Asile de St-Jean de Dieu, et $80 par année, aux religieuses pour chaque aliéné interné à l'Asile de St-Ferdinand de Halifax ;

Qu'il apparaît par les documents produits devant cette Chambre pendant la présente session que les Sœurs de la Charité de la cité de Québec sont depuis longtemps en négociation avec le gouvernement et avec les propriétaires de l'Asile de Beauport, à propos de la garde, de l'entretien et du traitement des aliénés à l'expiration du contrat maintenant en force;

Que les Sœurs de la Charité ont offert au gouvernement de se charger de la garde et de l'entretien de tous les aliénés maintenant détenus à Beauport pour la somme de $100 par tête, par malade, ce qui constituerait pour la province une économie annuelle de $35,000, dont moitié serait au bénéfice des corporations municipales et des parents intéressés ;

Que les dites Sœurs de la Charité ont offert, dès le 3 octobre 1892, de bâtir un nouvel asile avec toutes les améliorations modernes ;

Que les dites Sœurs de la Charité se déclarent prêtes à accepter que le traitement des malades se fasse sous la surveillance du gouvernement et des médecins du gouvernement, et que la nourriture et l'habillement des malades se donnent suivant la cédule annexée au contrat avec les administrateurs de l'Asile de Verdun et à laisser au gouvernement le contrôle de l'admission, de la sortie temporaire et de la sortie définitive des malades.

Que l'acceptation de ces propositions fournirait à la Province l'occasion de faire un contrat beaucoup plus avantageux

que le contrat actuel, tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue économique ?

Qu'il est urgent que des mesures soient prises immédiatement pour faire de nouveaux arrangement ; que l'honorable Secrétaire provincial l'a déclaré dans la correspondance officielle, en disant qu'il fallait que tout soit réglé avant la présente session et que le gouvernement ne rencontrerait pas les Chambres avant d'être arrivé à une solution de cette question importante ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera pendant la présente session, lui soumettra le contrat que le gouvernement a l'intention de conclure au nom de la Province, pour prendre effet après le premier mai prochain, et se fera autoriser par cette Chambre à faire les dits arrangements avant de lui demander de voter le crédit spécial affecté à ce service, dans le budget pour l'année 1893-94."

Lequel amendement était que tous les mots après "que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les mots suivants : au sujet du contrat avec l'asile de Beauport, cette chambre est satisfaite de la déclaration faite par l'honorable M Pelletier, secrétaire provincial, au nom du gouvernement, le lundi, 6 février courant, laquelle est consignée à la page 178 des procès-verbaux, et se lit comme suit : aussitôt que le gouvernement aura fait des arrangements pour le soin des aliénés internés dans l'asile de Beauport, il on donnera connaissance à la législature qui aura tout le temps nécessaire pour les considérer :

Lequel sous amendement se lisait comme suit . Que tous les mots après " que ", dans l'amendement, soient remplacés par les suivants à être ajoutés à la fin et comme conclusion de la motion principale ;

" Cette précaution est surtout nécessaire lorsqu'il s'agit d'un contrat de cette importance. "

Le sous-amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déohène. Doyon, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville,) Girouard, Gladu, Gosseiin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Ste Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—24.

Contre—MM. Allard, Baker, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Cholette. Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Grenier,

Groig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, Martineau, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—41.

L'amendement est alors mis aux voix, et adopté par la division suivante :

Pour – MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Duplessis, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard, (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Téttreau, Villeneuve.—42.

Contre. — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Ste Marie, Stephens, Tessier [Rimouski,] Tessier (Portneuf,) Turgeon.—23.

(Idem, p' 225-26-27.)

Situation Financiere.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement fait par l'honorable M. Marchand à la motion de l'honorable M. Hall " que cette chambre se forme, maintenant, de nouveau, en comité des subsides," lequel amendement était :

Qu'en consentant à accorder des subsides à Sa Majesté, cette Chambre déclare :

Que le gouvernement de Boucherville est arrivé au pouvoir en prenant l'engagement d'améliorer la position financière de cette province qu'il prétendait compromise, au moyen d'une rigoureuse économie et sans surcharger le peuple de nouveaux impôts.

Que c'est en considération de cet engagement que ce ministère a obtenu aux dernières élections générales l'appui de la majorité populaire.

Qu'au lieu de pratiquer l'économie promise d'une manière sérieuse et efficace, il a maintenu le chiffre de nos dépenses annuelles à un taux que ses membres et ses partisans avaient eux-mêmes dénoncé comme exorbitant et alarmant. (Discours de l'honorable M. Hall à la salle Windsor, pages 33 et 34).

Que loin de réduire les depenses contrôlables, comme il l'avait promis, aux taux approximatifs de celles encourues

pour l'année 1885-86, qu'il citait pour modèle, il s'est montré, ainsi que le gouvernement actuel, composé en entier, moins un, des membres du ministère de Boucherville, incapable de les diminuer d'une manière sensible, comme le fait voir le tableau suivant :

Dépenses pour l'adminis. de la justice 1885-86...	$ 478,506 00
Pour l'année 1892-93.....	624,908 00
Différence en plus pour 1892-93.....	146.402 00
Dépenses du gouvernement civil pour 1885-86...	183,514 00
Pour l'année 1892-93.....	253,967 00
Différence en plus pour 1892-93.....	70,453 00
Dépenses diverses pour 1885-86.....	239 580 00
Pour l'année 1892-93.....	360,748 00
Différence en plus pour 1892-93.....	121,168 00

Que les retranchements dans les dépenses publiques annoncés par l'honorable Trésorier de cette province dans son discours sur le budget, prononcé devant cette Chambre le 20 mai 1892, et énumérés dans un tableau reproduit à la page 33 de ce discours, ne sont pas réels, mais que les chiffres qui les indiquent ne sont en grande partie que le résultat d'un changement dans la méthode de comptabilité par lequel il accumule au compte de la dépense de 1891 92 des déboursés qui par leur nature se répandent sur une plus grande période :

Que c'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple entre plusieurs, que le compte de la dépense des asiles d'aliénés expirant pour chaque année révolue, d'après la comptabilité antérieurement suivie, au 31 mars, a été inscrit dans les comptes publics de l'année 1891 92, pour la période qui s'est écoulée depuis le 31 mars 1891 jusqu'au 30 juin 1892, c'est-à-dire pour quinze mois au lieu d'une année, mettant ainsi sous ce chef au compte de 1891-92 une dépense de $69,668.00 imputable, d'après la méthode précédemment suivie, au compte de 1890-91 et grossissant d'autant et erronément la prétendue réduction dans la dépense de 1892-93. (Voir comptes publics de 1890-91, pages 144 et 145, et comptes publics de 1891-92 pages 166 et 167) ;

Que cette nouvelle méthode de comptabilité a produit de semblables résultats pour de forts montants dans les dépenses applicables, dans ces deux années, aux comptes des protonotaires, greffiers, coroners et magistrats de districts et au compte des dépenses diverses ;

Que le résidu de ces pretendues réductions attribuées à l'exercice de l'année 1892-93 s'applique pour une très forte

partie à l'instruction publique, à l'agriculture et à la colonisation, savoir : $29,296.00 à l'instruction publique, $89,927.00 à l'agriculture, la colonisation et l'émigration ;

Que ce tableau ne représente pas une économie réelle, mais, quand à plusieurs items, un simple déplacement de chiffres, sur réduction sensible, sauf pour les services importants de de l'instruction publique, de l'agriculture, et de la colonisation ;

Que, contrairement à leurs énoncés faits de la période électorale, les deux gouvernements sus-mentionnés, au lieu d'équilibrer leur budget au moyen d'une économie réelle, ont eu recours à des impôts onéreux et injustes pour rencontrer la dépense publique, toujours maintenue à un taux condamné par eux-mêmes comme excessif ;

Que, même avec l'excédent de revenus produit par ces taxes nouvelles et calculé par l'hon. trésorier, dans son discours sur le budget ,prononcé le 31 janvier dernier, pages 12 et 15 à $500,000 pour 1892-93 et à $560,000 pour l'année 1893-94, le gouvernement n'a pas réussi à établir entre nos recettes et nos dépenses annuelles l'équilibre promis ainsi que le fait voir le discours budgétaire du 31 janvier dernier, qui admet un déficit de $309,111.00 dans le budget des recettes et des dépenses de 1892-93, et un déficit de $288,537.00 dans celui de 1893-94 ;

Qu'en conséquence les dits gouvernements ont failli à la mission qu'ils se sont attribuée.

L'amendement est mis aux voix et rejeté par la divison suivante :

Pour:—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchène, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski et Turgeon,—19.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Greuier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

[Item p. 325-26-27.]

$400.00 de Christopher Robinson.

M. Turgeon propose en amendement secondé par M. Tessier (de Portneuf), que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

Une Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement ait cru devoir payer une somme de $400 à M. Christopher Robinson, avocat d'Ontario, pour des consultations, des frais de voyage et des déboursés en rapport avec le procès Mercier.

L'amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechène, Gillies, Girouard Gladu, Gosselin, Lalibertè, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pineault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) Turgeon.—19.

Contre .—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—43.

(Idem pages 329 330.)

Agriculture.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité de subsides.

M. Bernatchez propose, secondé par M. Déchènes, comme amendement : " Que cette Chambre regrette qu'après avoir constater par le dernier recensement, le dépeuplement considérable de nos campagnes le gouvernement ait cru devoir diminuer les octrois en faveur de l'agriculture dans le budget soumis à la considération de la Chambre."

L'amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchène, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pineault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beachamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Dé-

carries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan. Marion, Martineau, Morris, Nantel. Normand, Panneton, Pelletier. Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

(Idem p. 232.)

1893-94.

Conseil Législatif.

M. Cooke propose secondé par M. Hackett, qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que les raisons de l'existence d'une Chambre haute ou Conseil Législatif n'existent plus et qu'elle devrait être abolie.

M. Duplessis propose, comme amendement, secondé par M. Marion, que tous les mots après "que" da la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vû que cette question a été discutée au cours des deux dernières sessions et qu'il ne peut en résulter aucun effet pratique de l'adoption de la résolution, cette Chambre ne croit pas devoir adopter la dite résolution."

Cet amendement étant mis aux voix est adopté par la division s. ivante :

Pour.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Doyon, Duplessis, Flynn, Grenier, Kennedy, Lacouture, McIntosh, Magnail, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Taillon, Tétreau, Villeneuve.—33.

Contre.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, England, Girouard, Gladu, Gosselin, Greig, Hackett, Hall, King, Laliberté, McDonald, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Ste-Marie, Spencer, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimousdi) et Turgeon.—37.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1893-94, pages 41-42).

Taxes.

La Chambre reprend le débat sur l'amendement de M. Turgeon, secondé par M. Déchêne faite à la motion de l'honorarabls M. Hall : " Que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides ", ; lequel amendement était " que tous

les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté ; mais elle regrette que le gouvernement, par l'acte 55-56 Victoria, chapître 10 (Licence de manufacture et de commerce) ;

Chapitre 15—(Loi relative à des taxes directes sur certaines personnes) ;

Chapitre 17—(Loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles) ;

Chapitre 27—(Loi relative aux écoles de réforme) ;

Chapitre 29—(Loi relative aux écoles d'industrie) ;

Chapitre 30—(Loi relative aux asiles d'aliénés), ait mis en force un système d'impôts injuste, arbitraire, contraire aux principes économiques les plus universellement reconnus, et condamné par l'opinion publique de cette province. "

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour—MM. Bertnatchez, Bisson, Caron. Déchêne, Fitzpatrick Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté. Marchand, Morin, Morris, Parent, Pinault, Sheyhn, Ste Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—21.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chycoine, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King. Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Teilier, Tétreau.—43.

(Idem, p. 174.)

Conseil Legislatif.

M. Morris propose secondé par M. Savaria, que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Resolu.—Q'attendu qu'une grande partie du peuple est d'avis que le Conseil Législatif n'est pas nécessaire et qu'il devrait être aboli, il semble être à propos que cette Chambre devrait accorder immédiatement un plébiscite et prendre les moyens nécessaires pour obtenir l'opinion publique à ce sujet.

Cette motion étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cook Déchène, Gillies, Girouard, Gladu, Hackett, Kennedy Lal berté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Morris, Parent, Pinault, Savaria, Shehyn, Ste-Marie, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), et Turgeon.—25.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beauchamp, Bédard, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hall, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Pariseau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier, Tétrault et Villeneuve.—39.

(Idem p. 189.)

Emprunts.

Motion pour aller en subsides.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. Sheyhn, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants.

Sans refuser les subsides à Sa Majesté, cette Chambre constate que, dans son discours sur le budget, prononcé le 20 mai 8 2, (pages 13 et 14), l'honorable Trésorier de cette province, e constatant que l'emprunt de 20 millions de francs fait le 1er juillet 1891, par son prédécesseur, au taux de 480 francs et 25 centimes par obligation de 500 francs, a déclaré "que cet emprtnt était onéreux pour la province, qu'aucun omme d'affaires ne le justifieruit, pas plus que les " dépenses d'émission " d'obligations régulières pour un emprunt de si courte durée, " et qu'il était évident que l'on aurait pu obtenir un montant " semblable, de nos banques ici, pour une période semble, à " des conditions plus avantageuses."

Que le contrat du dit emprunt donnait au gouvernement de cette province le droit de rembourser " à toutes époques, à partir du 15 juillet 1892, en payant aux porteurs les intérêts accrus."

Que malgré cette condamnation des conditions de l'emprunt de 1891, par l'honorable Trésorier de cet province, il a, sous l'autorité, d'un arrêté en conseil du 3 juillet dernier, afin d'effectuer le remboursement de l'emprunt ci-dessus, échu le 15 juillet dernier, contracté un nouvel emprunt au moutant de 21,277,000 francs, à la condition, d'après le dit arrêté en conseil, " que, cette fois, les obligations sont achetés ferme et

" l'emprunt est garanti (par les prêteurs), moyennant une " commission de 10 francs sur chaque obligations pour émet- " tre l'emprunt et de 10 francs pour le garantir, de sorte que " la province recevra net 470 francs pour chaque obligation, " (de 500 francs.)"

Que dans le dit arrêté en conseil et dans le contrat dont il autorise l'exécution, il est stipulé que " la province s'engage à " faire avant le 31 décembre 1894, l'émission d'un nouvel em- " prunt à faire, en vertu de l'acte Victoria 54, chapitre 2," les fonds provenant de ce nouvel emprunt ne pouvant recevoir aucune autre destination que celle du remboursement des obligations de 1893.

Qu'il y est, en outre, stipulé que dans le cas où le dit emprunt ne serait pas effectué, le 31 décembre 1894, le gouvernement devra remettre aux prêteurs, (Crédit Lyonnais et Banque de Paris et des Pays-Bas), " avant le 15 janvier 1895, " des titres d'un emprunt consolidé dont le terme n'excèdera " pas 40 ans, en quantités suffisante pour que ces titres cal- " culés à 10 par cent au-dessous de la parité des cours, à Lon- " dres et à Paris, des fonds similaires de la province de Qué- " bec, représentent le montant des nouvelles obligations ; ces " titres devant être vendus à un prix sur lequel les parties " auront à s'entendre, et à défaut d'entente il devra être pro- " cédé, le 1er mars, le plus tard à la réalisation des dits titres " par voie d'adjudication publique, sur les marchés de Londres " et de Paris," la différence en moins du produit de cette adjudication sur le montrnt du dit emprunt devant être fourni par le gouvernement de cette province aux prêteurs.

Que " par l'article 4 du dit contrat d'emprunt, il est stipulé que les prêteurs " ne procéderont pas à la réalisation des titres mentionnés ci-dessus si la province de Québec leur fournit avant le 25 janvier 1895 la justification, agrée par eux, qu'elle est dès lors en possession de ressources nécessaires pour effectuer le rembcursement au 15 juillet 1895, et que les prêteurs auroet à apprécier cette jnstification et en seront seuls juges."

Qu'il est établi par les citations ci-dessus que l'emprunt du 15 juillet 1893 a été fait à des conditions beaucoup plus onéreuses que celui du 1er juillet 1891 si sévèrement critiqué par l'honorable Trésorier et qu'à plus forte raison ce dernier emprunt mérite la condamnation de cette Chambre.

Que par cette transaction le gouvernement s'est placé dans la position humiliante d'un débiteur insolvable, acceptant

forcément les conditions onéreuses que ses créanciers jugeaient à propos de lui imposer, et qu'il s'est mis entièrement à leur merci pour le règlement futur de cette dette.

Que par la stipulation plus haut citée du contrat d'emprunt de 1881, le gouvernement était libre, à dater du 1er juillet 1892, de choisir l'époque la plus favorable pour en effectuer le remboursement avant l'échéance ; qu'il a négligé de se pourvoir à cet effet en temps utile et n'a songé à s'acquitter qu'au moment où l'échéance immédiate le plaçait à la merci de ses créanciers.

Que dans toute cette transaction le gouvernement a sacrifié les intérêts de cette province, compromis gravement son crédit et sa bonne réputation à l'étaanger et l'a soumise à une humiliation imméritée.

Que cette conduite du gouvernement est anti patriotique et mérite la condamnation de cette Chambre.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin. Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Tessier (Rimouski), et Turgeon.—18.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion. Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétrault et Villeneuve.—48.

(Idem p. 210-11-12.)

Asile de Beauport.

L'honorable M. Pelletier propose que la résolution rapportée du comité général le 15 novembre dernier, concernant le contrat passé entre les propriétaires de l'Asile de Beauport et les Sœurs de la Charité de Québec et le gouvernement, relativement à la vente de l'Asile de Beauport, soit maintenant lue une seconde fois.

M. Tessier (Portneuf) propose, en amendement, secondé par l'honorable M. Shehyn, que la dite résolution ne soit pas lue maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu qu'attendu

qu'il appert par les documents soumis à cette Chambre que l'arbitre du gouvernement, M. Peters, a fixé la valeur de toute la propriété de l'asile, meubles et immeuble, à $311,000 et que la même propriété n'a été évaluée en 1884, par les propriétaires eux-mêmes, qu'à $270,000 lorsque le contrat avait encore huit ans à courir et leur assurait pendant ce terme des profits considérables. Cette Chambre, tout en étant heureuse de voir cette institution confiée aux soins et à la direction des Sœurs de la Charité, constate avec surprise, que le prix de $425,000 pour lequel le gouvernement s'est porté garant envers les anciens propriétaires de l'asile de Beauport, est d'après les renseignements fournis par les documents soumis à cette Chambre, beaucoup au dessus de la valeur réelle de cet établissement et que, dans les circonstances, après de telles estimations, tant de la part des propriétaires que de l'arbitre du gouvernement, cette transaction est contraire aux intérêts publics.

M. Gladu propose, comme sous-amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'amendement.

" Qu'il soit en outre résolu que le gouvernement n'était pas autorisé à garantir le prix d'acquisition du dit asile, et que, conséquemment, en donnant cette garantie aux vendeurs dans le contrat soumis, il a outrepassé ses pouvoirs."

Le sous-amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchêne, Girard (de Rouville), Gillies. Gladu, Gosselin, Laliberté. Marchand, Morin Mercier, Morris, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Cusgrain, Châteauvert, Cholette, Chycoine, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Gagnard (du Lac St Jean), Greig, Grenier Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Martineau, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer-Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—44.

L'amendement est alors mis aux voix et rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Déchêne, Gillies, Girard (de Rouville,) Gladu, Gosselin, Laliberté Marchand, Mercier, Morin, Morris, Parent, Pinault, Shehyn,

Stephens, Tessier (de Portueuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—22.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chycoine, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacoutuee, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier Tétreau et Villeneuve.—43.

(Idem p. 275-76).

La Chambre reprend les débats sur l'amendement de M. Déchêne fait à la motion de l'honorable M. Pelletier ; " que la dite résolution rapportée du comité général, le 15 novembre dernier, concernant le contrat passé entre les propriétaires de l'Asile de Beauport et les Sœurs de la Charité de Québéc et le gouvernement, relativement à la vente de l'Asile de Beauport, soit maintenant lue une seconde fois. "

Lequel amendement était : " que la dite résolution ne soit pas lue maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement se soit porté caution du prix d'acquisition de l'Asile de Beauport pour la somme de $245,000, quand les Sœurs de la Charité, dans leur lettre du 31 octobre 1892, offraient de construire et de meubler à leurs frais, à temps utile, un asile convenable, sans exiger aucun déboursé du gouvernement et de loger en attendant, dans les édifices à leur disposition, tous les aliénés détenus à l'Asile de Beauport, jusqu'à ce que leurs dites constructions fussent prêtes.

L'amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour—MM. Bernatchez, Cooke, Déchêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Kouville), Gladu, Laliberté, Marchand, Morin, Mercier, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—17.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp. Bédard Carbray, Cartier Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, Desjardins, Doyon. England, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, Marion, McDonald, McIntosh, Magnan, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Ste Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau ét Villeneuve.—40.

La Chambre reprend les débats sur l'amendement de l'honorable M. Marchand fait à la motion de l'honorable M. Pelletier : " que la résolution rapportée du comité général, le 15 novembre dernier, concernant le contrat passé entre les propriétaires de l'asile de Beauport et les Sœurs de la Charité de Québec et le gouvernement, relativement à lAsile de Beauport, soit mainteuant lue une seconde fois. "

Lequel amendement était : " que la dite résolution ne soit pas maiutenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu que, par le contrat de vente mentionnée dans les dites résolutions, il fut stipulé que la balance de $327,000.00 restant dues aux vendeurs, leur serait payée, en soixante années, à compter du 1er mai dernier, " par soixante annuités de $18,600.00 chacune, comprenant l'intérêt et la somme affectée à l'amortissement. "

Que, d'après les renseignements obtenus par cette Chambre, le taux d'intérêt sur lequel ont été bâsés les calculs pour déterminer le montant des dites annuités de $18,600.00 paraît avoir été fixé entre les parties à 4 pour cent ;

Que l'annuité nécessaire pour amortir à 4 pour cent, en soixante ans, un capital de $327,000.00 n'est pas de $18,600.00 mais de $14,453.73 ;

Que par conséquent les dites annuités excèdent de $4,146.27 la somme à laquelle elles auraient dû être fixées, en prenant pour base le taux indiqué par l'honorable Secrétaire de la province ;

Qu'ainsi, le gouvernement est devenu partie à une transaction, qui, au moyen de calculs exagérés, accorde illégitimement aux vendeurs de l'Asile de Beauport, aux dépens des Sœurs de la Charité, et sous la garantie du gouvernement, une somme annuelle de $4,146.27 pendant soixante ans ;

Que, d'un autre côté, la valeur réelle de soixante annuités de $18,600 00 calculées au taux de 4 pour cent représente une somme totale de $420,814.47 an lieu de $327,000.00, montant de la balance stipulée au dit contrat de vente ;

Que, par conséquent, le gouvernement a stipulé et garanti illégitimement le paiement, aux vendeurs du dit asile, d'une somme de $93,814.47 en excès du prix de vente apparent au dit contrat ;

Qu'en ajoutant à cette somme de $420,814.47, celle payée, à l'acquit des vendeurs, aux créanciers de ces derniers, et qui forme partie du dit prix de vente, c'est-à-dire $98,000.00, le prix de cette vente s'élève réellement $518,814-57 au lieu des $425,000.00 mentionnées au contrat ;

Que dans cette transaction entièrement dirigée et contrôlée par lui, le gouvernement, grâce à des calculs exagérés, induit les Sœurs de la Charité à payer, pour le dit Asile de Beauport, une somme de $93,814-47 plus élevé que le prix apparent au contrat et arrêté entre les parties, et qu'il a, par le fait même, procuré aux vendeurs, sous la garantie de la province, une gratification illégitime ponr le même montant ;

Que le gouvernement a ainsi dirigé, contrôlé et éxécuté une transaction injuste pour les Sœurs de la Charité, ruineuse pour la province dont il ne révèle pas la véritable portée dans les résolutions soumises à cette Chambre."

M. Tessier (Rimouski) propose en sous-amendement secondé par M. Dêchêne que les mots suivants soient ajoutés au dit amendement et :

"Qu'il soit en outre résolu : Que tout en re réjouissant de ce que le soin et l'entretien des aliénés soit confié aux Sœurs de la Charité, cette Chambre est d'opinion que l'engagement pris par le gouvernement, dans le contrat soumis, de garantir le paiement d'une annuité de $18.600.00 pendant soixante ans, aux ci-devant propriétaires de l'asile, lorsque le contrat pour le soin et l'entretien des aliénés n'est que pour dix ans, n'est pas, dans les circonstances et aux conditions sous lesquelles il a été fait, une transaction sage et prudente, qu'il est contraire à l'intérêt public et que l'état des finances de la province ne le justifie pas."

Ce sous-amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour. — MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchêne, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—22

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, Marion, McDonald, Magnan, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Spencer, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—40.

Et l'amendement de l'honorable M. Marchand est mis aux voix et rejeté sur la division suivante :

Pour. — MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchêne, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin,

Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—22.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Bédard Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Grenier, Greig, Hackett, Hall. Kennedy, Lacouture, McDonald, Martineau, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—40.

M. Bernatchez propose, comme amendement, secondé par M. Stephens, que la dite résolution ne soit pas lue maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu qu'en s'engageant à payer les versements non acquittés de l'annuité de $18,-600.00 par année, quand le contrat pour le maintien des aliénés prendra fin, soit du consentement mutuel durant les six années du contrat ou à l'expiration d'icelui, le gouvernement a encouru imprudemment une grande responsabilité vu que les mots : " non acquittés " comprendront alors non seulement les versements qui deviendront dus à l'avenir, mais ceux qui seraient dus et échus lors de telle annulation du contrat.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée sur la division suivante :

Pour. —MM. Bernatchez, Bisson, Cooke, Dechêne, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Giadu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf) Tessier, (de Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy. Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—44.

Et la motion principale, étant de nouveau proposée, M. Turgeon propose comme amendement, secondé par M. Dechêne, que cette résolution ne soit pas lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu, que le Lieutenant-Gouverneur en conseil a garanti dans l'acte d'achat de l'Asile de Beauport le paiement du prix d'acquisition vis-à-vis des trois vendeurs, savoir: Philippe Landry, Georges Antoine Larue et Dame Delphine Lavigne,

veuve de feu le Dr. Roy, quand ces trois vendeurs n'étaient pas les véritables propriétaires de tout l'immeuble;

Qu'il appert en effet au dit contrat que le dit Philippe Landry n'est propriétaire que d'un quart indivis, le Dr. Larue d'un douzième indivis, formant en tout seulement cinq douzièmes indivis de la dite propriété, les autres sept douzièmes indivis appartenant, partie aux enfants mineurs du Dr. Larue et partie aux héritiers du Dr. Roy, la dite veuve Roy n'étant qu'usufruitière pour une moitié de la part laissée par son défunt mari;

Que la garantie du gouvernement donnée dans de telles circonstances expose les acquéreurs et le gouvernement à des poursuites en éviction, à des troubles et à des frais considérables. et constitue une négligence coupable et compromet gravement les intérêts publics.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante:

Pour:—MM. Bernatchez, Bisson Cooke, Dechêne, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre:—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis England, Flynn, Girard, (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria. Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—44.

Et la motion principale étant de nouveau proposée, M. Parent propose, comme amendement, que cette motion ne soit pas lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre voit avec regret, que le gouvernement a passé le contrat soumis et qu'il l'a mis à exécution sans en soumettre préalablement le projet à la Législature; que ce système est imprudent et de nature à diminuer le légitime contrôle que cette Chambre doit avoir sur toute matière semblable.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante:

Pour: MM. Bernatchez, Bisson, Cooke, Dechêne, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard, (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante :

Pour:—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins. Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

Contre: MM. Bernatchez, Bisson, Cooke, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon. —19.

[Idem p. 314-15.]

La Chambre reprend les débats sur la motion de l'honorable M. Pelletier: " que la résolution rapportée du comité général, le 15 novembre dernier, concernant le contrat passé entre le gouvernement et les Sœurs de la Charité de Québec, relativement au maintien des aliénés à l'Asile de Beauport, soit lue une deuxième fois.

L'honorable M. Mercier propose, comme amendement, secondé par M. Tessier (Portneuf) : " Que la dite résolution ne soit pas lue maintenant la seconde fois, mais qu'il soit résolu : Que par le contrat pour la garde, l'entretien et le soin des aliénés de l'Asile de Beauport, passé entre le gouvernement de cette province et les Sœurs de la Charité, devant maître Charlebois, notaire, le sept avril dernier (1893), et soumis à cette Chambre, il est stipulé entre autres choses ce qui suit:

" 10. Le gouvernement de la province de Québec pourra en
" tout temps, pendant la durée du présent contrat, devenir pro-
" priétaire des bâtisses connues sous le nom d'Asile de Beau-
" port et ses dépendances, du terrain sur lequel elles sont cons-
" truites, de la ferme qui y est attachée, ainsi que toutes les
" dépendances, en se chargeant de payer à l'acquit des dites
" Sœurs de la Charité et à leur lieu et place, tous et chacun des
" dits versement trimestriels non acquittés qui sont mentionnés

" dans le contrat passé ce jour entre les anciens propriétaires
" de l'Asile de Beauport et les Sœurs de la Charité par acte
" devant V. W. Larue, N. P."

" 11. A l'expiration du présent contrat, si du consentement
" des parties il n'est pas renouvelé sur une base quelconque,
" ou si du consentement des parties le contrat venait à prendre
" fin avant l'expiration de son terme naturel, le gouvernement
" deviendra propriétaire de tout ce que mentionné dans la
" clause précédente, aux conditions y mentionnées ".....

"Que ces stipulations sont en violation formelle de la clause 9 de l'acte 56 Vict., chapitre 9, qui se lite comme suit:

" Les arrangements autorisés par cette loi ne pourront en
" aucun temps être interprêtés comme un engagement tacite
" au implicite d'acheter le dit Asile de Beauport et ses dépen-
" dances."

L'amendement de l'honorable Mercier est alors mis aux voix et rejeté sur la division suivante;

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Cooke, Dechêne. Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Parent, Piuault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—16.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—39.

(Idem p. 310-20).

Le Bill (No. 25)—Loi ayant pour objet d'assurer une quittance valide au gouvernement et déterminant les personnes auxquelles il remettra une partie du prix de vente de l'Asile de Beauport, est considéré en comité général et rapporté.

L'honorable M. Pelletier propose que ce bill soit lu maintenant une troisième fois.

l'honorable M. Mercier propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. Marchand, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois, maintenant, mais qu'il soit résolu que ce bill ne règle point d'une manière satisfaisante et parfaite les droits des propriétaires en question; que le règlement proposé est arbitraire et expose les acquéreurs et le gouvernement qui en est le garant à des troubles judiciaires, et que conséquemment ce projet de loi ne devrait pas être adopté par cette Législature.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Morris, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve. —42.

[Idem p. 324-25.]

Lequel amendement était : qu'il soit résolu qne :

Attendu que ce bill a pour effet de sanctionner un contrat par lequel le gouvernement engage le crédit de la province pour la somme de $18,600.00 par année, pendant soixante ans, et garantit en outre la capacité légale des Sœurs de la Charité de contracter ;

Attendu que pour se prononcer sur l'opportunité d'un contrat de cette nature, il était nécessaire pour la Législature, lors du débat sur les résolutions, de connaître parfaitement toute la correspondance et les documents de nature quelconque relativement à cette affaire ;

Attendu que la Chambre a ordonné la production de tous ces documents ;

Attendu qu'en réponse à cet ordre de la Chambre, le gouvernement a produit sur le bureau de la Chambre une série de documents ne comprenant qu'une certaine portion de ceux dont le gouvernement a, dans le cours de la discussion sur cette affaire, fait usage :

Attendu que la Chambre a été imparfaitement renseignée sur la matière ;

Attendu qu'en résumant les débats sur cette question, l'honorable Secrétaire de la province a lu devant cette Chambre les documents qui n'avaient pas été produits, dont quelques-uns étaient la contradiction de ceux précédemment produits et qui altéraient matériellement la situation respective des parties, mettant ainsi la Chambre sous une fausse impression.

Ce bill ne soit pas lu une seconde fois, maintenant.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—22.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—40.

Et la motion principale étant de nouveau proposée, l'honorable M. Mercier propose, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu une seconde fois, maintenant, mais qu'il soit résolu :

1. Qu'il est démontré que les Sœurs de la Charité de Québec n'avaient et n'ont point la capacité légale de faire ce contrat;

2. Qu'en se portant garant de la capacité des dites Sœurs, le gouvernement a pris un engagement qu'il n'était pas autorisé à prendre;

3.—Que cette garantie expose le gouvernement à des troubles judiciaires et à des procès ruineux, et que ces risques auraient dû être laissés aux vendeurs.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Mercier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Rimouski), Tessier (de Portneuf) et Turgeon.—20.

Contre.—MM, Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert Cholette, Chicoyne Cooke, Descarries, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—42.

Et la motion principale étant mise aux voix est adoptée par la division suivante :

Pour.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux- Savaria, Ste-Marie, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—41.

Contre. — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cooke, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—21

Le bill est alors lu la deuxième fois et remis à la prochaine séance de demain pour être considéré en comité général.

L'honorable M. Pelletier propose que le bill [No. 13]—Loi concernant un emprunt fait par les Sœurs de la Charité à la *Standard Insurance Company* soit maintenant lu une seconde fois.

Cette motion étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—40.

Contre :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Parent, Pinault, Shehyn. Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

[Idem p. 326-27.]

Magistrature.

L'honorable M. Casgrain propose que le bill (No 8)—Loi relative à la revision et à la modification du Code de procédure civile du Bas-Canada soit maintenant lu une seconde fois.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. Mercier, que le dit bill ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il soit résolu que l'exercice par les juges de fonctions extra-judiciaires rémunérés par le gouvernement de cette province est un danger pour l'indépendance des tribunaux, une atteinte à leur dignité, un obstacle à la bonne administration de la justice et une menace pour les libertés publiques.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez. Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf), et Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Bédard, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Flynn, Greig, Grenier, Hackett, Hall,

Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—32.

[Idem p. 359-60.]

Agriculture.

Sur motion pour subsides:

M. Bernatchez propose, comme amendement, que tous les mots après "*que*", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle croit devoir déclarer qu'elle espère que le gouvernement, dans le but de protéger autant que possible les agriculteurs et les colons contre les nombreuses pertes qu'ils sont exposés à subir, fera adopter sous le plus court délai une loi créant un privilège sur les biens de tout commerçant tombé en faillite ou en déconfiture, en faveur de tout cultivateur et colon, en faveur de tous propriétaires et patrons de beurreries et fromageries et autres industries agricoles, pour tous produits agricoles fournis ou vendus aux dits commerçants dans l'an et jour précédant telle déconfiture ou faillite.

Cet amendement étant mis aux voix est réjeté par la division suivante:

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Savaria, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—16.

Contre—MM. Allard, Beaubien, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Doyon, England, Flynn, Girard (du Lac St.-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, et Tétreau.—33.

[Idem p. 367-68.]

Taxes.

L'honorable M. Hall propose la seconde lecture des résolutions concernant certaines licences.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, que les dites résolutions ne soient pas lues une seconde fois mais qu'il soit résolu :

Qu'au lieu de faire cesser le malaise et le mécontentement causés par les taxes imposées en 1892 sur le commerce et l'in-

dustrie, celles qni sont proposées par les dites résolutions sont de nature à augmenter ce mécontentement et à paralyser davantage les affaires dans cette province.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante:

Pour :—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Morris, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—20.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier. Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, England, Flynn, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—39.

[Idem p. 371.]

Et la motion principale étant de nouveau proposée, M. Stephens propose, comme amendement, que les dites résolutions ne soient pas lues une seconde fois maintenant, mais qu'il soit résolu :

Que la résolution No. 1, pour l'imposition d'une taxe de un pour cent sur les transports de propriétés soit retranchée, comme étant préjudiciable aux intérêts commerciaux et aux agriculteurs, en autant qu'elle a une tendance à diminuer la valeur des bien-fonds, et pèse par conséquent fortement sur ceux qui ont forcés de vendre leurs propriétés.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante:

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Doyon, Girard (de Rouville). Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Morris, Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel. Normand, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—35.

(Idem. p. 377.)

La motion principale étant encore de nouveau proposée, M. Stephens propose, en amendement que les dites resolutions ne soient pas lues une seconde fois, mais qu'il soit résolu:

Qu'il n'est pas à propos et qu'il est injuste que la transmission d'immeubles entre époux soit taxée, ou que la transmis-

sion d'immeubles en ligne directe descendante soit taxée, et que la taxe sur les successions en ligne directe descendante, si elle etait imposée, devrait être tout à fait limitée aux biens meubles (*personalty*).

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante:

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechène, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Morris, Parent, Pinault, Ste. Marie, Stephens, Tessier (de Rimouski) et Turgeon —19.

Contre —MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Chicoyne, Cooke, Descarries, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—35.

[Idem p. 388.]

Taxes sur Successions.

La motion principale étant de nouveau proposée, M Dechène propose, comme amendement, que les dites résolutions ne soient pas lues une seconde fois, mais qu'il soit resolu :

Qu'en frappant de taxes les successions en ligne directe au-dessus de trois mille piastres quand elles ne le son actuellement par la loi de 1892, qu'au-dessus de dix milles piastres, le gouvernement se propose de rendre ces taxes plus odieuses et plus onéreuses aux familles n'ayant que des ressources limitées.

Cette amendement étant mis aux voix est rejeté par la division :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechène, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Rimouski), et Turgeon.—18.

Contre : MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carier, Chicoyne, Cooke, Descarries, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

[Idem p. 378-79.]

La question principale étant de nouveau proposée, M Lussier propose, comme amendement, que les dites résolutions ne soient pas lues une seconde fois, mais qu'il soit résolu :

Que la perception de ces droits sur les successions exposant

à l'amende et à la prison, suivant la volonté arbitraire d'employés subalternes, tous les citoyens en général, sans distinction de classes, de sexe ou d'âge qui manqueraient, par ignorance, négligence ou autrement, de se conformer aux dispositions arbitraires de ces lois, constitue tout un système d'odieuses persécutions de nature à créer le trouble et l'inquiétude dans les familles.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—18.

Contre.—MM.—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—34.

La motion principale est alors mise aux voix et adoptée sur la division suivante :

Pour. MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve. –33.

Contre.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Doyon, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Morris, Parent, Pinault, Poirier, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Rimouski) et Turgeon 21.

[Idem. p. 379-80.]

Colonisation.

La motion principale étant de nouveau proposé l'honorable M. Mercier propose, comme amendement, qu tous les mots après "*que*" dans la motion principale, soie biffés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre, sans refuser les subsides à Sa Majesté est d'avis qu'il est regrettable que les argents votés pour la colonisation aient été distribués et dépensés en grande partie dans le cours de l'année sans l'autorisation du Lieutenan gouverneur en conseil, c'est-à-dire sans arrêté en conseil, mais par simple décision départementale et d'une manière injuste.

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girard (de Rouville). Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—18.

Contre—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau et Villeneuve—42.

[Idem p. 392-93.]

Taxes sur Successions.

Le bill (No. 132)—Loi amendant la loi 55-56 Victoria, Chapitre 17, intitulé : " Loi relative aux droits sur les successions et les transport d'immeubles ", est considéré en comité général et rapporté.

L'honorable M. Hall propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. Gladu propose alors, comme nouvel amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais soit renvoyé en comité général, avec instruction de l'amender, comme suit :

Que la elause deuxième du dit bill soit amendée en ajoutant après les mots : 3. Si le successeur n'est pas un parent, 10.0 à la fin de la dite cause, les mots suivants :

"Excepté pour les legs faits aux hôpitaux et institutions de bienfaisance de biens d'une valeur de deux milles piastres et au delà, dans lequel cas ce droit est de 5.0 payable par la succession ; et les legs faits aux dits hôpitaux et institutions de bienfaisance de moins de deux mille piastres sont exempts du dit droit."

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke. England, Girard (du Lac St-Jean), Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelle-

tier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—38.

[Idem p. 404.]

Reorganisation du Service Civil.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. Hall " que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides."

M. Stephens propose, comme amendement, que tous les mots après " *que* " dans la motion principale soient retranchés par les suivants: " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle est d'opinion qu'il est devenu de plus en plus évident que l'administration des affaires de cette province entraine des dépenses trop considérables ;

Que cet état de chose a eu pour résultat la création d'une lourde dette publique et le prélèvement d'impôts qui pèsent sur la population, la découragent dans ses efforts, entravent ses progrès et ont été l'une des causes du dépeuplement de cette province ;

Que notre crédit public est sérieusement compromis, comme le démontrent les dernières opérations financières du gouvernement sur le marché monétaire ;

Que les contribuables ont le droit d'exiger et que, de fait, ils exigent, dans l'organisation générale de notre système administratif et dans la gestion de nos affaires publiques, des réformes et des modifications propres à leur assurer les bienfaits d'une économie véritable et l'application des règles de simplicité et de prudence que les circonstances actuelles imposent d'une manière impérieuse;

Qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable qu'un comité spécial de cette Chambre soit chargé d'étudier la situation, économique, administrative et financière de la province, pour reviser et réadjuster les diverses branches de notre service public en vue d'arriver à la diminution immédiate des charges de l'état et des impôts créés au détriment du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des classes laborieuses, le dit comité étant spécialement chargé de conférer avec un comité que pourra nommer aux mêmes fins le Conseil législatif."

Cet amendment étant mis aux voix est rejeté par la division suivante:

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier, (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—34.

[Idem p. 418-19.]

Spencer Wood.

Spencer Wood, réparations et ameublement..... $6,200 00

M. Dechêne propose, comme amendement, que cette résolution ne soit pas lue maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette chambre les dépenses encourues pour frais d'entretien de Spencer Wood sont trop considérables et qu'elles sont inutiles.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Dechêne, Fitzpatrick, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier [de Portneuf], Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—16.

Contre.—MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau et Villeneuve.—39.

[Idem p. 429].

Iles de la Madeleine.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme de nouveau, en comité des subsides.

M. Dechêne propose, comme amendement: " Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette qu'après avoir été depuis longtemps mis au courant de la position des habitants les Iles de la Madeleine qui ne peuvent devenir propriétaires des propriétés qu'ils occupent le gouvernement a négligé de faire tout en son pouvoir pour rendre justice et venir au secours des dits habitants actuellement menacés d'être évincés en bloc par l'agent du propriétaire actuel des dites Iles.

Et que, de plus, cette Chambre regrette que le gouvernement

n'ait pas cru devoir remplir les promesses fait lors des dernières élections, et faire droit aux requêtes signées par l'unanimité des habitants des dites Iles, déposées sur le bureau de cette Chambre, demandant la division du Comté de Gaspé de manière à faire du groupe des Iles dites Iles de la Madeleine une circonscription électorale distincte et séparée du reste du comté de Gaspé."

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante:

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Dechêne, Fitzpatrick Gosselin, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Sheyn, Tessier [de Portneuf], Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—16.

Contre.—MM Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan. Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—39.

[Idem p. 432.]

Situation Financière.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

L'honorable Mr. Shehyn propose, comme amendement, qu'en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre constate que les dépenses ordinaires de cette province, telles qu'établies par les comptes publics de l'année 1893 et telles que prévues par les budgets de 1894-95, s'élèvent, d'après les chiffres officiels de l'honorable Trésorier, aux sommes suivantes:

Depenses ordinaires de l'année 1892-94	$3,952,258.00
Estimation des dépenses ordinaires de 1893-94	3,851,161.00
Estimation des dépenses ordinaires pour 1894-95	3,910,000.00
Total	$11.713,419.00

Moyenne par année, $3,904,473.00

Que les dépenses ordinaires de cette Province pour les années 1888-89, 1889-90, 1890-91, telles qu'établies par les comptes publics de ces différentes années, s'élèvent aux sommes suivantes:

Dépenses ordinaires de 1888-89	$3,543,618.00
Dépenses ordinaires de 1889-90	3,881,672 00
Dépenses ordinaires de 1890-91	4,095,520.00
	$11,520,818.00

Moyenne par année, $3,840,270.00

Total pour les trois années de dépenses ordinaires dont est responsable le gouvernement actuel.	$11,713,419.00
Total pour les trois années de dépenses ordinaires dont est responsable le gouvernement précédent	11,520,810.00
Surcroît de dépenses à la charge du gouvernement actuel	192,609.00
Plus le montant approximatif du budget supplémentaire et des mandats spéciaux pour 1894-95	150,000.00
Total du surcroît de dépenses en trois années par le gouvernement actuel	342,609.00

Que l'état ci-dessus, basé sur les chiffres officiels, démontre que le gouvernement actuel, au lieu de pratiquer la stricte économie qu'il avait promise, afin d'éviter l'imposition de nouvelles taxes, s'est au contraire livré aux extravagances administratives dont il proclamait l'adversaire.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Dechêne, Fitzpatrick, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Pinault, Shehyn, Tessier (de Portneuf) et Turgeon.—14.

Contre :—MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Greig, Grenier, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—37.

[Idem p. 436-37.]

1894-95

Emprunt Français.

La Chambre reprend le débat sur le sous-amendement de M. Tellier à l'amendement de M. Desjardins, fait à la motion de M. Cooke : " Que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondance placés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27,632,000 frs., au moyen d'émission d'obligations, devant être datées du décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net ; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à

Partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21,227,000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893,—est d'avis ;

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province."

Lequel amendement était; "Que tous les mots après "est d'avis," dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants : "Qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé."

Lequel sous-amendement se lisait comme suit : "Que tous les mots depuis et y compris "il vaut mieux attendre", dans l'amendement, jusqu'à la fin d'icelui, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21,277,000 francs contracté avec les dits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3o/o, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient."

Et le débat se continuant, à six heures M l'Orateur quitte le fauteuil.

Le sous-amendement de M. Tellier est alors mis aux voix, et adopté sur la division suivante :

Pour.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Girard, Grenier, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau. Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

Contre.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Go[illegible]in,

Hall, Kennedy, King, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—23.

[Journaux de l'Assemblée Législative 1894-95 p. 69-70.]

Bois Marchand.

Le bill (No. 135)—Loi amendant la loi concernant les bois et forêts sur les terres publiques est considéré en comité général, amendé et rapporté. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Flynn propose que ce bill (No 135) soit maintenant lu une troisième fois.

M. Dechêne propose, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en en retranchant la clause 5.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gosselin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf,) Tessier (de Rimouski,) Turgeon —17.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau et Villeneuve.—45.

[Idem p. 191-92.]

Situation Financière.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Taillon " Que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."

Et de nouveaux débats s'élevant, M. Gladu propose comme amendement :

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre désire constater les faits suivants :

Qu'il appert par les comptes publics que, pour les quatres exercices compris entre le trente juin 1887 et le trente juin 1891 inclusivement, les dépenses totales de la province, en laissant de côté les remboursements d'emprunts permanents et temporaires, se sont élevés à la somme de $21,3[illegible]4,355.00, ce qui donne une moyenne annuelle de $5,326,144 00 ;

Que pour les deux exercices compris entre le trente juin 1892 et le trente juin 1894, le total des dépenses de la province, laissant encore de côté les remboursements d'emprunts permanents et temporaires, se sont élevés à $[illegible]0,868,617.00 ce qui donne une moyenne annuelle de $5,-4[illegible]4,308.00.

Qu'il est par conséquent établi que la moyenne annuelle de la dépense totale sous le gouvernement actuel a été de $108 194.[illegible]0 plus élevée que sous l'administration Mercier ;

Qu'il appert pareillement par les comptes publics et le tableau B qui les accompagne ;

Que pour les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, sous le gouvernement Mercier, le total de la dépense ordinaire s'est élevée à $14,898 584.40. ce qui donne une moyenne annuelle de $3 724 646.10

Que pour les deux exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1894, sous l'administration Taillon, la dépense ordinaire s'est élevée à $7,764,430 33, ce qui donne une moyenne annuelle de $3,882,2[illegible]5 16 ce qui fait une augmentation de dépense ordinaire de $157,569 96 par année, par la présente administration ;

Que les salaires et traitements des employés du service civil sont un des chefs de dépense qu'un gouvernement désirant sérieusement pratiquer l'économie peut le plus facilement contrôler et diminuer ;

Qu'à plusieurs reprises, en cette Chambre, avant 1891, le parti conservateur, par ses chefs reconnus, a proclamé la nécessité et la possibilité de réduire considérablement cette dépense ;

Qu'il appert que par les comptes publics que, durant les

quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, sous le gouvernement Mercier, la moyenne des salaires et des traitements payés annuellement pour les employés du service civil a été de $181,189.24 ; et que pour les deux exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1894, sous l'administration Taillon, la moyenne annuelle des salaires et traitements des employés du service civil a été de $203,566,72, d'où il ressort que durant ces deux années dernières, le gouvernement Taillon a augmenté les salaires et traitements des employés du service civil à raison de $22,377,48 par année, en sus et au-delà du montant des salaires payés par le gouvernement Mercier ;

Qu'il appert pareillement que la moyenne des pensions payées aux employés civils ou à leur famille sous l'administration Mercier, durant les quatres exercises compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, a été de $19,538,-85 par année ; que durant les deux derniers exercices sous l'administration Taillon, la moyenne de la dépense faite pour ces mêmes pensions a été à raison de $37,498.06 par année, ce qui fait une augmentation dans la dépense annuelle pour les pensions, sous le gouvernement Taillon à raison de $17,660.11 en sus au-delà de la moyenne payée sous l'administration Mercier, c'est-à-dire que cette dépense a été sous l'administration Taillon à peu près le double de ce qu'elle était sous l'administration Mercier ;

Que l'augmentation de la dépense sous l'administration Taillon seulement pour les salaires et les pensions du service civil forme un montant de $40,337.59 par année ;

Que par suite de ces augmentations de dépenses, malgré les montants considérables perçus au moyen des taxes directes qu'il a imposées et prélevées sur les contribuables, et malgré qu'il ait aussi en caisse d'autres revenus additionnels, d'un fort montant, le gouvernement actuel a, contrairement à ses engagements formels, augmenté considérablement et d'une manière alarmante le chiffre de la dette publique de cette Province ;

Que la besogne administrative dans les départements et l'exécution des travaux publics n'accusent que des diminutions et ne justifient aucunement ces augmentations des dépenses de la dette publique ;

Qu'à plusieurs reprises, en cette Chambre, avant 1891, par les motions et les votes de ses chefs dont plusieurs forment partie de la présente administration, de même que, durant la campagne électorale de 1892, le parti actuellement au pouvoir a proclamé la nécessité et la possibilité de diminuer les dépenses et de ne plus augmenter la dette publique ;

Que, par ces motions, ces votes et ces déclarations, le parti conservateur actuellement au pouvoir a pris, envers le peuple de cette Province. l'engagement de diminuer les dépenses et de ne pas augmenter la dette publique ;

Que c'est sur la foi de ces engagements que le peuple lui a confié le pouvoir en 1892 ;

Que le peuple avait d'autant plus raison de compter sur l'accomplissement de tous ces engagements que l'honorable Premier ministre, alors chef de l'opposition avait déclaré en Chambre, le 12 mars 1889, qu'il " est admis comme une vérité incontestable que, quand un parti est dans l'opposition, il écrit son son programme pour le jour où il arrivera au pouvoir, et qu'il doit toujours avoir présent à l'esprit que le public se rappellera ce qu'il aura fait et dit pendant qu'il était dans l'opposition ; "

Que le gouvernement actuel, qui représente le parti conservateur, a manqué à ses promesses et à son programme, que sa conduite, depuis qu'il est au pouvoir, est la violation flagrante de ses engagements formels envers le peuple, et que cette Chambre ne peut que le blâmer. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant démandés, ils sont pris comme suit :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais. Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Stephens et Turgeon.—14.

Contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, Duplessis, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—33.

[Idem p. 221-22-23].

Contrat Vallières.

L'honorable M. Nantel propose que la résolution concernant l'ameublement de certains palais de justice rapportée du

comité général et lue, la première fois, à la première séance d'aujourd'hui, soit maintenant lue une deuxième fois.

M. Fitzpatrick propose, comme amendement, que cette résolution ne soit pas lue une une seconde fois, maintenant, mais qu'il soit résolu :

"Que, dans la cédule jointe au contrat, le prix de chaque article soit fixé ;

Qu'un devis soit également joint au contrat, donnant la quantité des meubles requis pour chacun des palais de justice de Montréal, Hull et Bryson".

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 5 *janvier*, 1895.

L'amendement de M. Fitzpatrick est mis aux voix et rejeté, par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf) et Tessier (Rimouski).—19.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beachamp, Bédard, Bourbonnais, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—41.

[Idem p. 271-72.]

Spencer-Wood.

La question pour comité des subsides étant posée de nouveau, M. Dechêne propose comme amendement :

" Que tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre est d'avis que, vû l'état des finances de cette province, il est nécessaire de cesser de faire des dépenses d'entretien, réparations et améliorations à Spencer-Wood, et d'en remettre la possession aux propriétaires ; que cette Chambre compte sur le patriotisme et le désintéressement de personnes nommées au poste honorable et largement rétribué de Lieutenant-gouverneur, pour l'aider à réaliser cette économie considérable. "

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

L'amendement de M. Dechêne étant mis aux voix, est rejeté, par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Dechène, Desjardins, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf) et Tessier (de Rimouski).—14.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cooke, Cooke, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Grei , Grenier, Hackett, Hall, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Petit Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon et Tétreau.—34.

(Idem p. 299-300).

Scandale Charlebois.

L'honorable M Flynn propose que la Chambre se forme de nouveau, en comité de subsides.

M. Tessier (de Rimouski) propose, comme amendement, " Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté; mais constatant, par le rapport du Commissaire des Travaux publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, que M. A Charlebois a, le 19 avril 1894, produit une pétition de droit contre Sa Majesté, représentée par le gouvernement de cette province, pour la somme de $52,681.85 : que le gouvernement a contesté et plaidé qu'il ne devait rien à M Charlebois mais qu'au contraire le gouvernement lui avait payé $52,540 95 de trop, que l'allégation dans le plaidoyer que le gouvrnement ne doit rien et que M. Charlebois a reçu $52.540.95 de plus qu'il ne lui était réellement dû, est basée sur un état de compte fourni par les officiers du département des Travaux publics (page 33 du rapport du Commissaire des Travaux publics de 1894)

" Elle regrette qu'au lieu de maintenir sa réclamation contre M. Charlebois au montant de $58,540.95, réclamation appuyée sur les rapports des officiers autorisés, le gouvernement ait cru devoir l'abandonner et donner en sus une somme de $40,000.00 au dit M. Charlebois, tel qu'il appert au rapport du Commissaire des Travaux publics 1894, page 36, faisant ainsi perdre un montant considérable à la province."

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la Chambre, sur la division suivante savoir :

Pour.—MM. Bernatchez, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon. —13.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier et Tétreau.—36.

[Idem p. 314-15.]

Emprunts.

L'honorable M. Marchand propose comme amendement, secondé par l'honorable M. Shehyn, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

"Dans son discours sur le budget prononcé le 20 mai 1892, l'honorable Trésorier de la Province, parlant au nom de ses collègues et sous leur responsabilité collective, fit au sujet de notre situation financière et de la politique du gouvernement à cet égard, les déclarations suivantes, pages 39 et 40 :

"Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est d'équilibrer réellement nos recettes et nos dépenses et D'ÉVITER DE NOUVELLES OBLIGATIONS. Pour arriver à ce résultat, nous devons augmenter notre revenu pendant quelques années et cela signifie augmenter les taxes..... Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés EN FAISANT DES EMPRUNTS et en se servant des fonds en fidéicommis, mais IL FAUT S'ARRÊTER, pour la seule raison que LA PROVINCE NE PEUT RECOURIR A D'AUTRES EMPRUNTS..... Il est clair que nous pouvons faire et que nous ferons encore d'autres réductions sur nos dépenses et NOTRE DETTE PUBLIQUE... Fions-nous à nos propres ressources, et faisons face aux difficultés avec nos propres moyens et notre énergie..... Nous devons voir à augmenter notre revenu d'environ $1,000,000 par an."

Que, par ces déclarations officielles, le gouvernement s'est formellement engagé envers cette Chambre à faire face aux

difficultés financières existantes, et notamment à réduire la dette publique à même ses propres ressources, et sans recourir aux emprunts ;

Que, comptant sur la sincérité de ces promesses ministérielles, la majorité de cette Chambre, pour donner effet à la politique financière du gouvernement, telle qu'énoncé par son trésorier, imposa au peuple de cette province des taxes nouvelles et onéreuses, déclarées requises, mais en même temps suffisantes pour équilibrer nos recettes et nos dépenses en évitant de nouvelles obligations " ;

Qu'en effet à la suite de cette législation nos revenus annuels se sont accrus de $927,510 pour l'exercice de 1892-93, et de $801,584.00 pour l'exercice de 1893-94 (voir état B, exposé budgétaire du 20 novembre dernier), atteiguant ainsi le taux approximativement jugé requis, d'après les déclarations ministérielles plus haut citées, pour équilibrer nos finances, sans recourir à l'emprunt ;

Que, même avec cet énorme sucroît de recettes annuelles, le gouvernement à failli à la tâche qu'il avait assumée d'équilibrer son budget à même ses propres ressources ; qu'au contraire il a, pour cet objet, contracté de nouveaux emprunts et, sans mettre fin aux deficits, augmenter considérablement le passif de cette province, ainsi qu'il est établi par le tableau suivant, basé sur les chiffres et document officiels :

Excédant du passif sur l'actif de la province de Québec au 30 juin 1893, d'après l'état contenu à la page 15, version anglaise, du discours sur le budget prononcé par l'honorable Trésorier de la province, le 5 décembre 1893	$22,951,680.00
Dont il faut déduire les subventions de chemin de fer périmées, d'après le discours sur le budget prononcé par le l'honorable M. Taillon, trésorier de la province, le 21 décembre dernier (page 18)	1,996,520.00
Total de l'excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1893	$20,955,160.00
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1894, d'après l'état contenu dans le même discours de l'honorable M. Taillon, (p. 16 et 17)	$21,342,854.00

Auquel il faudra ajouter, pour constater l'excé-

dant du passif sur l'actif au 30 juin 1895, l'escompte sur le dernier emprunt français ajouté au capital de la dette publique. 1,226,645 00

Total.....$ 22,569,499 00

Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1895, tel que ci-dessus établi.....$ 22,569,499 00

Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1893, tel que ci-dessus établi..... 20,955,160 00

Augmentation du passif de la province depuis le 30 juin 1893.....$ 1,614,339 00

Qu'en manquant ainsi à la foi solennellement engagée, le gouvernement s'est rendu indigne de la confiance de cette Chambre.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté, par la Chambre, sur la division suivante :

Pour — MM. Bernatchez, Caron, Dechêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—20.

Centre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau.—41.

[Idem p 318-19-20.]

Prison de Montreal.

La motion principale étant posée de nouveau, M. Caron propose, comme amendement, " que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle constate, par les documents qui lui ont été soumis, qu'une somme de $192,080.23 a été payée pour réparations au Palais de justice de Montréal avant le 21 décembre 1891 ;

Que, d'après les évaluations des architectes, une somme additionnelle de $255,000.00 aurait été suffisante pour completer les améliorations nécessaires au dit Palais de justice ;

Que le gouvernement actuel, immédiatement après son arrivée au pouvoir, a cru devoir, pour des raisons que la Chambre ignore, changer les architectes et remplacer ceux

qui avaient fait les plans et surveillé l'exécution du contrat, par M. Raza, jusque là étranger à ces travaux, auquel il a payé une somme de $24,220.72 pour services professionels depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894 ;

Que par les documents publics il appert que le gouvernement a, le 1er septembre 1892, confié à une nouvelle société commerciale, composée de MM. Charles Berger, Emmanuel St-Louis et Louis Cousineau, le soin de parachever les travaux mentionnés au contrat originairement signé par Chas. Berger seul ;

Que, de plus, le gouvernement a confié aux dits Berger, St-Louis et Cousineau l'exécution des travaux "extra" non compris dans le dit contrat pour des sommes considérables sans demander des soumissions ;

Que les dits Berger, St-Louis et Cousineau devaient être et de fait ont été payés pour les dits ouvrages "extra" à raison de 20o/o en sus du salaire des ouvriers employés par eux, et 20o/o en sus de la valeur des matériaux fournis, tel qu'il appert par une lettre de M. Raza, en date du 1er septembre 1892 ;

Qu'une somme de plus de $468,260.90 a été ainsi dépensée pour des ouvrages "extra" depuis le 21 décembre 1891, à venir au 24 septembre 1894 :

Que les dits Berger, Cousineau et St-Louis ont aussi fait sur les dits ouvrages "extra" un bénéfice net et apparent d'au moins $93,652.18 en sus des profits réalisés sur l'exécution des ouvrages mentionnés au contrat originaire ;

Qu'il appert, de plus, par les documents fournis à cette Chambre (rapport du Commissaire des Travaux publics, page 142), qu'une somme de près d'un million de piastres a été dépensée uniquement pour faire des réparations au Palais de justice de Montréal ;

Qu'il résulte des rapports des officiers compétents et des déclarations ministérielles que des sommes considérables seront encore requises pour compléter les réparations et l'ameublement du dit Palais de justice ;

Qu'il n'appert pas par les documents que le gouvernement a consenti à produire à la Chambre qu'aucune pièce justificative des dits paiements n'ait été fournie au gouvernement par les dits Berger, Cousineau et St-Louis ;

En conséquence, cette Chambre regrette que les réparations au Palais de justice de Montréal aient été conduites avec une extravagance injustifiable, sans égards aux ressources de la province ni à l'intérêt public ;

Qu'elle regrette de plus que le gouvernement ait fait faire des ouvrages "extra" sans contrat et sans soumissions pour des montants considérables à des conditions qui constituent un encouragement à la malhonnêteté dans l'exécution des engagements ;

Que cette Chambre regrette, de plus, qu'avant de faire des paiements de sommes aussi considérables, le gouvernement n'ait pas pris les précautions les plus ordinaires pour constater quels étaient les montants légitimement dus."

Cet amendement est mis aux voix et rejeté, par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Caron, Dechêne, Doyon, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Téssier (de Rimouski) et Turgeon. 18.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier et Tétreau.—36.

(Idem p. 341-42)

Asile de Beauport.

BUDGET

Des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1895.

XII.—PRÊT

24	Aux Sœurs de la Charité : aide pour faire face aux dépenses encourues par les réparations et améliorations nécessaires à l'Asile de Beauport, en vertu de l'ordre en conseil No. 417, en date du 30 juillet 1894.....	$ 25,000 00

M. Dechêne propose en amendement que cette Chambre ne concourt pas dans cette résolution, mais qu'elle est d'opinion que les Sœurs de la Charité de Québec n'ont droit, en vertu de leur acte d'incorporation 10 Victoria, amendé par 25 Victoria

chapitre 90, section 1, d'acquérir des biens et immeubles que pour les fins suivantes :

Recevoir et loger les orphelins, leur donner, ainsi qu'aux autres jeunes filles pauvres l'éducation gratuite et pour des fins de charité et d'éducation ;

Qu'en vertu du dit acte les dites Sœurs étaient autorisées à posséder des biens meubles et immeubles en cette province n'excédant pas la valeur de mille dollars courant de revenu ou rente annuelle et pas plus.

Qu'il appert par les journaux de cette Chambre pour la session de 1893-1894, que les dites Sœurs de la Charité ont, le 7 avril 1893, acheté pour des fins autres que celles autorisées par l'acte 25 Victoria, chapitre 90, section 1, par acte devant Mtre V. W. Larue de Québec, de Georges Larue, Philippe Landry, Josephine-Delphine Lavigne, les immeubles connus sous le nom d'Asile de Beauport, et les meubles meublant tel asile :

Que les dites Sœurs, n'avaient pas le droit d'acquérir tel immeuble et que le dit acte contenait la clause et condition suivantes : "Cet acte sera ratifié par un acte de la législature à sa prochaine session ;"

Que le dit acte n'a pas été ratifié par la législature et que les dites Sœurs n'avaient pas le droit, en vertu de leur acte d'incorporation, d'acquérir le dit immeuble et que le dit acte est radicalement nul ;

Qu'en conséquence il est contraire à l'intérêt public de fournir aux Sœurs de la Charité une somme aussi considérable que celle contenue dans la présente résolution, savoir : vingt-cinq mille piastres, sans intérêt pendant cinq ans, pour leur permettre de faire des améliorations sur une propriété qui n'appartient ni aux Sœurs de la Charité ni à la province.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Dechène, Fitzpatrick, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Gillies, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier. Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux,

Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

[Idem p. 352-53.]

Situation Financière.

En conséquence la Chambre concourt dans la dite résolution, et l'item 24 du dit budget est adopté.

L'honorable M. Flynn propose que la Chambre se forme de nouveau en comités des subsides.

M. Stephens propose comme amendement: que cette Chambre est disposée à voter à Sa Majesté les subsides demandés, mais regrette que, par l'emprunt de Paris, effectué en 1893, il a été émis $5,333,106 d'obligations, pour racheter $4,106,492, soit une augmentation de la dette de $1,226,614;

Que la dette consolidée, en 1893, était de $25,104,266 et qu'elle est en 1894 de $28,196,754, soit une augmentation de $3,092,488;

Que le deficit de l'exercice financier de 1894 se solde ainsi:

Dépenses ordinaires.....	$	4,550,540
Recettes ordinaires.....		4,270,694
Déficit.....	$	279,846
Subventions aux chemins de fer, moins les remboursements au fonds de subventions des chemins de fer.....	$	928,538
Mandats en suspens.....		155,145
Emprunts temporaires.....		500.000
Déficit réel de 1894.....	$	1,863,529
Qu'il a été dépensé en dépenses contrôlables en 1893.....	$	2,505,770
Qu'il a été dépensé en dépenses contrôlables en 1894.....		2,634,635
Soit un excédant de dépenses sur 1893 de.....		128 865
Que le passif s'élevait en 1893 à.....		33,981,446
Et en 1894 à.....		32,473,3[illegible]
Soit une réduction apparente de.....	$	1,508,054

portée en compte par les subventions forfaitaires s'élevant à $1,996,520, tel qu'établi par le Trésorier pro tempore, ce qui constitue une réduction purement légale.

Cette Chambre regrette aussi que la politique de réduction de dépenses et de retranchements réels n'ait pas été suivie

pour les dépenses annuelles, jusqu'à rendre inutiles d'autres emprunts et que le gouvernement n'ait pas adopté le principe confirmé par cette Chambre, pendant la dernière session, de n'employer l'actif de la Province que pour diminuer notre passif et éviter ainsi de faire d'autres emprunts.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour —MM. Bernatchez, Dechêne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—15.

Contre. — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer Tellier, Tetreau, Villeneuve.—36.

(Idem p. 353-54.)

Emprunts.

Et la question étant proposée,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides) ;

M Turgeon propose comme amendement, secondé par M. Dechêne.—Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle désire affirmer, pour l'avenir, le principe de la compétition publique dans le placement des bons de la Province sur les marchés monétaires. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour — MM. Bernatchez, Déchêne, Desjardins, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—16.

Contre. — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer Tellier, Tétreau, Villeneuve.—35.

(Idem p. 355-56.)

Colonisation.

M. Dechêne propose, comme amendement secondé par M. Turgeon,—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que les deniers votés pour la Colonisation, sous l'administration actuelle, ont été distribués dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette Province.

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir à la réparation immédiate des chemins et routes dits de colonisation dans les comtés de :

Arthabaska, Bellechasse, Bonaventure, Charlevoix, L'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Matane, Montmagny, Pontiac, Portneuf, Québec Comté, Rimou ki".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Dechêne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald,

McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

[Idem p. 357.]

Emprunt Français

L'honorable M. Flynn propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Fitzpatrick propose, comme amendement que cette Chambre est disposée à voter les subsides à Sa Majesté mais qu'elle regrette que, d'après les termes du contrat de vente de la propriété connue comme étant le chemin de fer de la rive Nord, la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est endettée envers la province de la balance du prix d'achat du dit chemin de fer, soit la somme de sept millions de dollars dont la susdite compagnie est obligée de payer les intérêts à raison de 5 o/o par année ;

Que la dite somme de sept millions de dollars est remboursable à cette province en tout temps après le premier mars de l'année 1894, après six mois d'avis donné par la dite compagnie à la province ;

Que cet avis a été donné le 19 juin dernier ;

Que, d'après l'état actuel des finances, on ne peut s'attendre à ce que la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien puisse continuer de payer la somme susdite de cinq pour cent d'intérêt, et retenir la dite somme de $7,000,000.00 ;

Que, par un acte concernant la dette publique 57 Victoria, chapître 2, (plus tard ratifié en principe par le gouvernement fédéral), cette Chambre a pourvu à la manière dont les dits $7,000,000.00 pourraient être employés par le Trésorier de cette province ;

Que, d'après ce qui a été constaté par feu Sir John Thompson, alors premier ministre du Dominion et ministre de la Justice,la dité somme de $7,000,000.00 est deve-

que par cette législation utile à cette province pour le paiement des engagements qui existent et dont l'échéance arrive ;

Que les conditions financières du moment empêchent le placement profitable de la dite somme de $7,000,000 à un taux raisonnable d'intérêt et qu'un intérêt raisonnable de trois pour cent au plus est tout ce que nous pouvons espérer, ce qui diminuera le revenu de la province de cent quarante mille piastres par année ;

Que cette Chambre est d'avis que la dite somme de $7,000,000 ou toute partie d'icelle jugée nécessaire aurait pu être employée au paiement de l'emprunt français devenant dû au mois de juillet prochain ; ce qui aurait assuré à la province un paiement de quatre pour cent d'intérêt sur le montant employé dans ce but, et aurait libéré la province d'une dette augmentée d'un million quatre cent mille dollars causée par cet emprunt.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM, Bertnatchez, Dechène, Fitzpatrick, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre. — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain. Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard, (du Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Simpson, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

(Idem p. 358 59.)

Service Civil.

L'honorable M. Flynn propose que la Chambre se forme de nouveau, en comité des subsides.

M. Gladu propose, comme amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que, des chiffres produits dans les comptes publics, il ressort que, contrairement à ses engagements pris devant l'électorat, le gouvernement a, depuis son ascension au pouvoir, annuellement augmenté la dépense pour les salaires du service civil et pour pensions de retraite, ainsi qu'il est établi par le tableau suivant:

SALAIRES DU SERVICE CIVIL.

Pour 1890-91		$ 202,408
" 1891-92		202,021
" 1892-93		199,908
" 1893-94		207,225
" 1894-95	(Voir Budget)	207,877
" 1895-96	" "	209,577

PENSIONS DE RETRAITE.

Pour 1890-91		$ 28,669
" 1891-92		32,977
" 1892-93		36,928
" 1843-94		38,069
" 1894-95	(Voir Budget)	40,000

Que cette augmentation graduelle et constante d'une dépense susceptible de contrôle est une violation flagrante des déclarations et des promesses du gouvernement et mérite la condamnation de cette Chambre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour.—MM. Bernatchez, Dechêne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon—15.

Contre.—Allard, Baker, Beaubieu, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St. Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Mariou, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—36.

[Idem p. 359-60.]

Taxes.

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme, maintenant, en comité des subsides.

L honorable M. Marchand propose, comme amendement, que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient retranchés et retranchés par les suivants :

Cette Chambre est d'opinion que la modification des taxes proposée par le gouvernement et annoncée dans le discours du Trône ne soulage qu'une certaine portion de la population de cette province des charges onéreuses et injustes qu'il lui avait imposées, et qu'il est désirable que ces modifications soient effectuées de manière à soulager également toutes les classes des contribuables.

La motion en amendement étant mise aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Desjardins, Gillies, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Ste-Marie, Tessier (Rimouski).—18.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean,) Greig, Grenier, Hackett, McDonald, McClay, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Panneton, Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Tellier et Tétreau —33.

[Idem p. 58 59.]

Que, pendant cette période, la Législature, dans le but d'encourager des améliorations et des entreprises locales de tous genres, a voté avec largesse des octrois nombreux ;

Que la même largesse a présidé à l'administration du service public dans toutes ses branches ;

Qu'il a résulté de cette politique des déficits annuels et l'accumulation d'une dette publique dont le service des intérêts absorbe déjà la plus forte partie des revenus ordinaires

de cette Province et empêche le rétablissement de notre condition financière sur des bases solides;

Que, sans vouloir critiquer les motifs qui ont inspiré nos hommes publics dans la poursuite de cette politique, cette Chambre constate que le moment est venu d'en interrompre le cours, dans l'intérêt de notre autonomie provinciale et du maintien de nos institutions locales;

Que pour cet objet, il est urgent de mettre une fin immédiate à toutes les dépenses publiques, soit au compte du capital, soit au compte du revenu, qui ne sont pas absolument essentielles à notre progrès; d'adopter, sans plus de retard, dans toutes les branches du service public, une politique de retranchement et de rigoureuse économie, et d'examiner si les rouages compliqués et dispendieux de notre organisation provinciale ne peuvent utilement se modifier de manière à en simplifier le fonctionnement et à en diminuer la dépense, sans porter atteinte à la position de notre Province dans la Confédération canadienne;

Qu'une réforme de cette importance ne peut s'opérer efficacement sans le concours des deux partis politique qui se partagent l'opinion dans cette Législature:

Qu'à cette fin, un comité de onze membres de cette Chambre soit nommé avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme la situation du pays et rechercher, sans esprit de parti, les remèdes à apporter à la situation actuelle et les reformes à opérer, de manière à assurer la permanence de notre équilibre financier, sans recourir aux impôts;

Que ce comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et qu'il reçoive instructions de faire rapport à cette Chambre de temps à autre.

M. Chicoyne propose, comme amendement, secondé par M. Cartier, —Que tous les mots après le mot "Que," au commencement du troisième paragraphe de la motion, soient rayés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"Après les dépenses occasionnées par cette politique de progrès, l'administration Ross avait réussi à équilibrer le budget de la Province et avait mis fin à l'ère des déficits.

En 1887, l'administration Mercier s'écarta de la ligne de conduite tracée par ses prédécesseurs, fit des dépenses très considérables et hors de proportion avec les revenus de la Province, et, en augmentant les dépenses dans toutes les branches du service public, réussit bientôt à détruire l'équilibre dans le budget.

Que dans le mois de décembre 1891, il se trouva que la dette fondée avait été augmentée depuis 1886 de plus de sept millions de piastres, que la dette flottante s'élevait à plus de huit millions de piastres, et que le déficit annuel excédait $1,700,000.00.

Que, dans le mois de décembre 1891, l'administration de Boucherville adopta comme programme celui de mettre fin à toutes les dépenses publiques, soit au compte du capital, soit au compte du revenu, qui n'étaient pas essentielles au progrès de la Province, et inaugura, dans toutes les branches du service public, une politique de retranchement et de vigoureuse économie.

Que la Chambre constate avec plaisir que l'administration actuelle a été fidèle à ce programme, qu'elle a notablement réduit la dette publique, et les engagements contractés par l'administration Mercier, qu'elle a économisé pour au delà de $700,000.00 par année dans les différentes branches du service public, qu'elle a élevé le revenu et qu'elle a ramené pratiquement l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

La Chambre a confiance que l'administration poursuivra sa politique de restauration, et elle promet de l'aider loyalement dans l'accomplissement de cette tâche patriotique."

Pour :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chalette, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Greig, Grenier, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—40.

Contre :—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Gillies, Girard [Rouville], Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier [Portneuf] et Turgeon.—21.

Idem p. 201-2.

Scandale Vallières.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides ;

L'honorable M. Taillon propose, secondé par l'honorable M. Flynn,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. Caron propose comme amendement, secondé par M. Gillies,—Que tout les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "par acte authentiqne passé à Québec, en le bureau du Premier ministre devant maître J. A. Charlebois, notaire, le sixième jour de de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, il fut convenu entre l'honorable L. O. Taillon et Ernest Gagnon, secrétaire du département des Travaux publics, et Philippe Vallières, meublier de Québec, ce qui suit :

1. Sa Majesté, représentée comme susdit, s'oblige à prendre à l'établissement du dit Philippe Vallières, et ce dernier s'oblige à fabriquer et livrer au fur et à mesure qu'il en recevra l'ordre, tous les meubles qui seront requis et dont le gouvernement aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac.

2. La valeur de ces meubles devra être établie par des arbitres nommés en la m nière ordinaire indiquée au Code de procédure civile, à l'exception, toutefois, des meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies par le département des Travaux publics et dont une copie est annexée après avoir eté signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné, tel que le tout appert à la page 21 du rapport du Commissaire des Travaux public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1894 ;

Qu'en vertu de ce contrat le dit P. Vallières a été requis de fournir des meubles au gouvernement et qu'il en a fourni pour une somme totale de $74,087.10 ;

Que les meubles dont la valeur a été fixée, à dire d'arbitres, en vertu de la section deuxième du dit contrat, ont été évalués et payés les prix suivants :

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

1894.

Juin 10.—1 banc pour la cour pratique le greffier, dép.-greffier, conseil de la reine et boîtes des témoins..... $ 2,809 00

	1 banc cour de circuit, do do	2,809 00
Juil. 9.—	1 pupitre pour député greffier.....	80 00
	20 tables pour la cour d'enquête, à $25.00.....	500 00
	1 pupitre pour greffier, cour criminelle.....	125 00
	1 canapé pour le juge.....	45 00
Juil. 15.—	12 chaises à $7.50.....	90 00
	1 garde-robe pour le juge Bossé....	90 00
Juil. 25.—	2 pupitres à $40 00.....	80 00
	3 do 40 00	120 00
	9 do 20.00.....	180 00
	14 do 20.00.....	280 00
	68 do 7.50.....	510 00
Août 28.—	2 bergères pour chambres du juge à $45.00.....	90 00
	2 do do do	90 00
	4 chaises pour la chambre du juge à $30.00..	120 00
	1 canapé pour le juge Bossé.....	45 00
Sept. 5. —	Réparer les grands bancs, les bourrer, les garnir en cuir et les vernir à $35 00.....	350 00
	Réparer 11 bergères, les couvrir et vernir à $20 00.....	220 00
	12 fauteuils en noyer noir, couverts en cuir pour la chambre des délibérations des juges à $60 00...	720 00
	2 fauteuils pour les juges, à $50.00	100 00
	1 fauteuil pour le shérif.....	45 00
	1 do do	30 00
	16 chaises pour les jurés, à $5.50...	88 00
	1 table à dîner.....	50 00
	1 *Sideboard* et table à diner.....	85 00
	1 biblothèque pour le député shérif	80 00
	5 do tournantes à $25.00...	125 00
	1 canapé pour le juge Loranger.....	45 00

Sept. 2. —12 chaises, chambre de délibération C. S.		180 00
1 bergère pour chambre du juge....		50 00
1 bibliothèque pour la chambre du juge Lacoste.....		225 00
1 bibliothèque pour le juge Wurtele		80 00
6 tables pour les chamblres des juges, à $35 00.		210 00
1 bibliothèque pour le juge de la C.S		250 00
2 canapés, chambre des juges, à $50.00.....		100 00
1 bibliothèque, chambres des juges C. S.....		825 00
3 lave mains pour les juges à $30.00		90 00
1 bibliothèque pour les juges Bossé et Blanchet.....		80 00
4 tables en noyer noir pour juges...		160 00
1 bibliothèque pour chambre de délibération C. d'Ap.....		550 00
1 table do do		130 00
1 canapé pour juge Wurtele.....		45 00
1 canapé pour juge Lacoste.....		50 00
18 boites pour enveloppes, papier....		135 00
1 bibliothèque pour le juge Sicotte.		325 00
1 do do Archibald		150 00
1 do do Doherty		150 00
		$15,357 00

1895 COUR DE HULL.

Juil. 9. —1 pupitre pour salle d'enquête.....	$	50 00
1 pupitre en chêne.....		120 00
6 bancs à $15 00.....		90 00
30 bergères en fer et en bois, à $9.00		270 00
1 bibliothèque pour le juge.....		225 00
1 bibliothèque pour le shérif.....		200 00
1 banc de juge cour des magistrats.		175 00
1 table, salle d'enquêtes....		50 00

1 table pour le juge de paix.....	50 00
1 table pour chambre du gardien...	35 00
1 table pour le shérif.....	35 00
1 table pour le protonota re.....	40 00
1 table pour la chambre des témoins	65 00
1 table pour la bibliothèque.....	95 00
3 tables pour l'infirmerie.....	0 00
1 tables à diner pour les petits jurés	00
1 bibliothèque, chambre du protonotaire.....	80 00
2 bibliothèque pour chambres des avocats.....	300 00
12 garde-robes pour robes.....	215 00
8 garde-robes pour avocats.....	140 00
	$ 3,375 00

Que les frais de livraison des dits meubles ont été payés par le gouvernement et sont de :

$1,684.75	pour	ceux livrés à	Montréal
819.26	do	do	Hull
605.65	do	do	Bryson

Que pour mettre ces meubles en magasin pendant quatre ans et pour leur transport dans trois différentes maisons, huit cent piastres ont été payées par le gouvernement, bien que le consrat n'ait été passé que le six juin 1894.

En conséquence, cette Chambre est d'avis que la quantité des meubles requise par le gouvernement et les prix payés sont exhorbitants et hors de proportion avec les revenus de la Province, et elle croit devoir enrégistrer un protêt énergique contre ces dépenses extravagantes qui constituent un gaspillage injustifiable et une violation flagrantes des promesses du gouvernement."

Et l'amendement est mis au voix,—la Chambre se divise; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

Pour.—Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lemieux,

Lussier Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon,—20.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien. Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean) Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—38.

(Idem p. 260-61-62-63-64).

Colonisation.

M. Tessier (Rimouski) propose comme amendement, secondé par M. Turgeon,— Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre regrette de constater que les deniers votés pour la colonisation sous l'administration actuelle, ont été distribué en différents endroits, dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette Province ;

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir aux chemins et routes dits de colonisation dans les comtés qui n'ont pas eu, depuis 1892, la part à laquelle ils avaient droit des montants votés pour les chemins de colonisation. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—19.

Contre. — MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St

Jean), Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau.—37.

(Idem p. 265-66.)

Situation financiere.

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Gladu propose, comme amendement, : Que tel qu'il appert par les comptes publics, cette Chambre constate que le gouvernement actuel, au lieu de diminuer les dépenses ordinaires d'administration des affaires ce la province, comme il s'y était engagé lors de son entrée au pouvoir, a augmenté ces dépenses sans nécessité ni profit pour la province.

Que pour les quatre années : 1887-88, 1888-89, 1889-90 et 1890-91, sous le gouvernement Mercier, des dépenses, de ce chef, se sont élevées en tout à la somme de $14,898,584.40 ;

Et que pour les quatre années : 1892-93, 1893-94, 1894-95 et 1895-96 (d'après les estimés soumis à cette Chambre quant à cette dernière année), le gouvernement actuel a dépensé pour le même objet, la somme de $15,892.167.34.

Faisant une augmentation de la dépense ordinaire, sous le gouvernement actuel, de $993,582 94 ;

Que cette augmentation dans les dépenses de l'administration, révèle chez le gouvernement actuel un oubli regrettable de l'engagement qu'il a pris envers le peuple de la province, de diminuer ces dépenses et de pratiquer l'économie;

Et que, pour ce, le gouvernement mérite le blâme de cette Chambre.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Guérin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier [Portneuf], Tessier [Rimouski] et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—36.

dem, p. 267-68.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides) ;

M. Tessier (Portneuf) propose comme amendement, secondé par M. Gladu, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " d'après les déclarations ministérielles et les documents officiels produits devant cette Chambre, le dernier emprunt de cette Province, pour $5,332,976.00, n'a produit qu'un montant de 77 pour cent sur la valeur nominale des obligations, formant un escompte total sur cette opération de $1,226,645 00 ;

Que le gouvernement de la Colombie Britannique, d'après des renseignements de provenance authentique, a offectué, en mai dernier, un emprunt similaire produisant, déduction faite de l'escompte, un montant de 95 pour cent.

Que la différence entre le produit de ces deux emprunts calculé sur le montant de celui de la province de Québec, s'élève à la somme de $960,000,00 que le gouvernement de cette Province aurait pu épargner s'il eut déployé une habilité égale à celle du gouvernement de la Colombie Brirannique ; et qu'il a, en censéquence, occasionné à cette Province une perte considérable.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Déchêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Guérin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent. Pinault, Stephens, Lussier Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—19.

Contre.—Allard, Augé, Baker. Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Choquette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Ma-

guan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—37.

(Idem p. 269-70)

Service civil.

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Turgeon propose, comme amendement :

Qu'il appert par les comptes et documents publics que la dépense pour le traitement des ministres et les salaires des employés dans les divers départements au gouvernement civil de cette province, s'est élevée durant les quatre années 1892-93, 1893-94, 1894-95 et 1895-96 sous le gouvernement actuel, à la somme de..... $822,717.54

Et que la dépense pour le même objet n'a été durant les quatre années 1887-88, 1888-89, 1889-90, 1890-91 sous le gouvernement Mercier que la somme de..... $719,729.41

Que le gouvernement actuel a ainsi dépensé, durant les quatre années dont il est entièrement responsable, pour les dits traitements et salaires du service civil, de plus que n'a dépensé pour le même objet, le gouvernement Mercier, durant les quatre années dont il était entièrement responsable, la somme de..... $102,988.13

Ce qui fait une augmentation annuelle de cette dépense sous le gouvernement actuel de..... 25,747.03

Que cette augmentation de dépense n'est justifiée par aucune raison valable, et mérite d'autant plus le blâme de cette

Chambre, que le gouvernement actuel s'est engagé envers les électeurs de cette province à diminuer les dépenses du service civil, et a, conséquemment violé ses promesses et engagements.

Et l'amendement étant mis aux voix,—la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour. — MM. Bernatchez, Caron, Déchêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—18.

Contre.—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St Jean,) Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau.—36.

(Idem p. 271-72).

Ferme de Compton.

M. Bernatchez propose, comme amendement, que cette Chambre ne concours pas dans cette résolution, mais qu'il soit résolu.

Que l'augmentation de dépenses de $8,000.00 sur le budget de l'année dernière, autorisée par cette résolution, est surtout causée par le fait que le gouvernement se propose d'affecter $5,000.00 à la construction d'édifices sur la Ferme modèle de Compton qui n'appartient pas à la province ;

Que les écoles d'agriculture n'ont pas jusqu'ici produit des résultats proportionnels aux sommes énormes qu'elles nous ont coûté.

Que sous les circonstances il est plus à propos de réformer nos écoles d'agriculture existantes et de les mettre sur un pied d'efficacité réelle que de dépenser des sommes considérables pour la création de nouveaux établissements de ce genre.

Cet amendement est mis aux voix, et rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Dechêne, Gladu, Gosselin, Guérin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—34.

[idem p. 273-74.]

Emprunts.

La question: Que cette résolution soit, maintenant, lue une deuxième fois" étant posée, M. Déchêne propose, comme amendement, que cette résolution ne soit pas, maintenant, lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu :

Que les hommes qui composent le ministère actuel n'ont obtenu le pouvoir qu'en s'engageant formellement à équilibrer les finances de la province sans recourir à de nouveaux emprunts ;

Que cet engagement est officiellement consigné dans le discours budgétaire prononcé devant cette Chambre par le Trésorier de cette province, le 20 mai 1892, où il fit au nom de ses collègues la déclaration suivantes ;

" Mon prédécesseur surmontait les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéicommis ; mais il faut s'arrêter, pour la seule raison que la province ne peut plus recourir à d'autres emprunts. Fions-nous à nos propres ressources et faisons face aux difficultés avec nos propres moyens et notre énergie."

Qu'en imposant de nouvelles taxes sur le peuple, le gouvernement s'était fait fort, au moyen du surcroit de revenu qu'elles produiraient, et d'une stricte économie, de rétablir notre situation financière, sans engager davantage le crédit de la province ; qu'en violation de ces promesses formelles, le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir a augmenté la dette consolidée du plus de 4 millions de piastres ; que, par cette conduite, il s'est rendu indigne de

la confince de cette Chambre qui considère qu'elle ne peut prudemment lui confier davantage le pouvoir d'engager ce crédit.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Dechêne, Fitzpatrick, Gladu, Guérin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Porneuf) et Turgeon.—15.

Contre.—MM. Beaubien, Beauchamp, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Grenier, Hackett, King, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Villeneuve.—33.

(Idem p. 282-83.)

Emprunt francais.

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme, maintenant, en comité des subsides.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

Le 19 juin 1884, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien informa le gouvernement de cette province qu'à l'expiration de six mois, à compter de la date de cet avis, elle lui paierait la somme de $7,000,000.00, représentant le reliquat encore dû et payable, sur le prix d'acquisition des deux sections du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental;

Qu'à cette époque, le gouvernement de cette province était en négociation avec la société du " Crédit Lyonnais " et " La Banque de Paris et des Pays-Bas " pour le renouvellement d'un emprunt au montant de $4,106,461.00, négocié avec ces institutions l'année précédente, et dont l'échéance devait arriver le 15 juillet 1895 ;

Que contrairement aux plus saines notions d'économie politique, le gouvernement, au lieu de profiter de cette circonstance, pour s'acquitter de cette dette et diminuer d'autant

son passif, préféra renouveller le dit emprunt, en ajoutant au passif de la province, par un escompte exagéré accordé à ces institutions financières, une somme de $1,226,645.00 ;

Que la dite Cie du Pacifique Canadien, après avoir, du consentement du gouvernement, révoqué, le 28 septembre 1894, son dit avis de remboursement, lui notifia de nouveau, le 4 février dernier, son intention de lui rembourser la dite somme de $7,000,000.00, le six août suivant ;

Que le gouvernement n'ayant plus d'emploi immédiat pour cette somme considérable, proposa à la dite Cie d'en ajourner le remboursement moyennant une réduction dans le taux des intérêts, et qu'il fut définitivement réglé par un arrangement conclu entre eux, le 7 février dernier, et que ce remboursement aurait lieu aux deux échéances suivantes : $3,500,000.00 le 1er mars 1904 et $3,500,000.00 le 1er mars 1906, et que le taux des intérêts serait réduit à compter du 6 août dernier, de son taux originaire de cinq pour cent, à celui de 4 et un vingt ème pour cent, par année ;

Que par cette réduction, le gouvernement a occasionné à la province une perte annuelle de $66,500.00 pour le temps qui reste encore à courir jusqu'à la première de ces déchéances, et de $33,250.00 par année, depuis cette déchéance jusqu'à l'échéance finale, soit une perte totale de $600,000.00 ;

Qu'à l'époque de son premier refus, le gouvernement, au au lieu de renouveler son emprunt de $4,106,461.50, en l'augmentant par le surcroit d'escompte, à $5,332,976.00 et, au lieu d'engager le crédit de la province en contractant de nouveaux emprunts comme il l'a fait, aurait dû, au moyen du remboursement que lui offrait la dite Compagnie du Pacifique s'acquitter de cette dette ainsi renouvelée et des autres engagements qui ont nécessité les emprunts subséquents.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante ;

Pour.—MM. Bernatchez, Cooke, Dechêne, Gillies, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier [Portneuf] et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Doyon, Flynn, Hackett, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Telher et Villeneuve.—26.

Idem, p. 305-6.

Vacances dans la Representation.

M. Tessier (Portneuf), propose comme amendement, que la dite adresse soit amendée en ajoutant les mots suivants :

Et nous demandons à Votre Honneur la permission de lui représenter très respectueusement :

Que les sièges dans cette Chambre, des districts électoraux de Jacques-Cartier, Hochelaga, Chambly et Québec, sont devenus vacants par la démission de leurs deputés respectifs :

Que Monsieur l'Orateur a été régulièrement informé de ces vacances dans la représentation de ces districts électoraux aux dates suivantes; Jacques-Cartier, le 20 décembre 1895; Hochelaga, le 28 février 1896 ; Québec le 11 juin 1896 ; Chambly le 13 juin 1896 et que Monsieur l'Orateur a immédiatement sur réception de ces avis, émis ces mandats pour la tenue de nouvelles élections dans chacune de ces divisions électorales ;

Que le gouvernement a négligé de faire les élections pour remplir ces vacances comme il était de son devoir de le faire ;

Que c'est le privilège incontestable des électeurs de chacune des divisions électorales de cette province d'être représentés à toutes les sessions de cette Législature ;

Que la négligence, de la part du gouvernement, d'accorder ce privilège aux électeurs des différents comtés plus haut nommés est une grave injustice commise à leur égard, une infraction flagrante du principe du gouvernement responsable et une violation coupable de l'esprit de notre constitution ;

Que cette Chambre croit qu'il est de son devoir de signaler à Votre Honneur ces faits en même temps que sa condamnation de la conduite du gouvernement à cet égard.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :

Pour.—Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Laliberté, Lemieux, Luscie Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—21.

Contre.—Allard, Atwater, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Dovon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel,

Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Simpson, Tellier, Tétreau.—38.

[Procès Verbaux de l'Assemblée Législative 1896—97 p. 230.]

Conversion de la dette.

L'honorable M. Atwater propose, que les résolutions rapportées du comité général et lues la première fois le 25 novembre dernier, soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Parent propose, comme amendement, que, sans s'opposer à l'idée d'une conversion de la dette publique dans des conditions régulières et judicieuses, cette Chambre avant d'autoriser une transaction aussi importante qui fixe définitivement et sans recours la situation financière de notre province, exige que le gouvernement lui fasse connaître d'une manière plus précise son mode d'opération et les bases sur lesquelles il s'appuie pour arriver au résultat avantageux qu'il anticipe.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Sheyhn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—20.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, King, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tétreau.—37.

(Idem p. 94-95.)

M. Stephens propose, comme amendement, que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Renvoyées de nouveau au comité général de la Chambre avec instruction de les amender en retranchant la quatrième résolution et en la remplaçant par la suivante :

" 4. Il sera mis de côté, tous les ans, un montant suffisant pour éteindre la dette convertie, à échéance : cette somme sera placée en obligations susdites de la province, qui seront annulées en conséquence aussitôt que rachetées."

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Girard [Rouville], Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier [Portneuf] et Turgeon.—19.

Contre.—MM, Allard, Atwater, Baker, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tétrault. —36.

Idem p. 103.

La question principale étant de nouveau posée, M. Déchêne propose comme amendement :

Que les trois premiers emprunts consolidés de la province au montant de $10,685,440.00 deviennent dus respectivement le premier mai 1904, le premier mai 1906 et le premier novembre 1908 ;

Que, pour rencontrer ces obligations la province peut disposer de la somme de $7,600,000 partie du prix de vente du Q. M. O. & O. dont $7,000,000 [illegible] encore dues par la Compagnie du Pacifique Canadien, e[illegible] sont investies, et de la somme de $2,394,000 due par le gouvernement fédéral, formant un montant de $9,994,000 ;

Qu'il est de saine économie politique d'éteindre pour autant cette partie du passif de la province avec cet actif disponible ;

Qu'en vertu de l'arrangement primitif, conclu avec le C. P. R., cette compagnie devait payerun intérêt de cinq pour cent sur le montant de sa dette ;

Que le 4 février 1895, le C. P. R. informa le gouvernement qu'il était prêt à rembourser le montant de sa dette, et que le gouvernement pour faire révoquer cet avis consentit à une réduction d'intérêt de cinq pour cent, à quatre et un vingtième occasionnant ainsi une perte totale de $600,000 sur les intérêts jusqu'à l'échéance ;

Qu'en n'utilisant pas cette somme de $7,000,000 pour le remboursement de nos emprunts, le gouvernement s'expose à recevoir un nouvel avis de la compagnie du C. P. R. ;

Que pour éviter les pertes possibles sur un placement aussi considérable, et vu la tendance à la baisse des taux d'intérêt, le gouvernement pourra être forcé de consentir à une nouvelle réduction d'intérêt, qui occasionnera une autre perte considérable pour le trésor ;

En conséquence, cette Chambre est d'avis que les sommes

de $7,000,000 de $600,000 et de $2,394,000 doivent être employées au rachat des emprunts échéant en 1904, 1906 et 1908, au paiement desquels ils ont été affectés par la loi, et que par conséquent, il est inopportun de convertir ces trois emprunts.

Cet amendement est mis aux voix, et rejeté par la Chambre sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Déchêne, Girard (Rouville), Gladu, Guerin, Laliberté, Lussier, Morin, Marchand, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portnenf), Tessier (Rimonski) et Turgeon.—18.

Contre. — MM. Allard, Atwater, Augé, Baker, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England. Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer, Tétreau.—37.

(Idem p. 104).

La question principale étant encore posée, M. Turgeon propose comme amendement :

Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues une deuxième fois, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec instruction d'amender la première résolution de manière à pourvoir à ce que la dite conversion ne soit effectuée par le gouvernement qu'après l'avoir soumise à la compétition publique, en demandant des soumissions à cet effet, par avis public.

Cet amendement est rejeté par la Chambre, sur la même division.

Idem p. 105.

La question étant encore de nouveau posée, M. Bernatchez propose, comme amendement, que les résolutions soient renvoyées au comité général, avec instruction de retrancher les résolutions 6 et 7, et que les mots suivants leur soient substitués:

Que toute somme reçue par suite de l'arbitrage du Dominion devra être placée en obligations de la province qui seront annulées aussitôt que rachetées.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la Chambre sur la même division.

La motion principale est alors proposée et mise aux voix, puis la Chambre l'adopte sur la même division.

Idem p. 106.

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

Mr. Stephens, proposé, comme amendement : Attendu que le gouvernement actuel a fréquemment déclaré qu'il était un gouvernement d'économie, et que sa politque était :

1o. D'abandonner tous les travaux extraordinaires dont le coût ne pouvait pas être payé à même le revenu ordinaire :

2. De ne sanctionner aucune nouvelle subvention aux chemins de fer, ni renouveler des subventions éteintes, et de cesser l'autorisation des transports de subventions d'un chemin de fer à un autre ;

3. De pourvoir à la reduction de la dette publique, au moyen d'une rigide économie ; (voir discours sur le budget, de l'Hon. L. O. Taillon, 21 décembre 1895, page 31.)

Et attendu que la dette consolidée de la province, au 30 juin 1887, en y ajoutant les emprunts temporaires et les dépôts, tel qu'énoncé dans l'exposé budgétaire du trésorier actuel, page 16, était de $19,456,378 ; et que le 30 juin 1892, le chiffre en était de $28,731,263, soit une augmentation en cinq ans de $9,274,884 ;

Que la dette consolidée de 1896, en y comprenant les emprunts temporaires et dépôts, s'élève à $32,207,057 ;

Que la dette consolidée de 1892 était, tel qu'il est ci-dessus énoncé, de $28,731,263 ;

Que l'augmentation de la dette attribuable à l'administration actuelle pour les cinq années finissant le 30 juin 1896, s'élève à $3,475,744 ;

Et attendu que la présente administration, également responsable de la nature extraordinaire des discomptes et des frais, se rattachant aux emprunts effectués par elle, au montant de $1.731,135 :

Que les déficits annuels, depuis 1892, entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires s'élèvent à la somme de $2,116,015 ;

Que les subventions aux chemins de fer ont été renouvelées en vertu de la 58 Vict., chap. 2, 1895 :

En argent	$ 659,092
En terres 1ers 35cts	172,944
En terres 2ème 35cts	990,990
	$1,823,026

Cette chambre est d'opinion que le gouvernement actuel n'a pas rempli ses promesses.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la chambre sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Déchêne, Girard, (Rouville), Girouard, Gladu, Gosse-

lin, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—18.

Contre. — MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Bédard, Beauchamp, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, King, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier et Tétreau.—39.

(Idem p. 211-12).

L'honorable M. Flynn propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Cooke propose, comme amendement, que le gouvernement, par la bouche de son Trésorier, énonçant, le 20 mai 1892, son programme financier, a déclaré ceci :

" Je répète, messieurs, que nous pouvons faire encore d'honnêtes réductions dans tous les services que je viens d'indiquer."

Que, conformément à cette déclaration, le gouvernement déposa les prévisions budgétaires relatives aux dépenses en en fixant le montant à $4,370,689.84 pour l'exercice 1893-94, dont il faut déduire $37,246.23 pour le service de l'intérêt estimé avec exagération, ce qui met la dépense prévue à $4,333,443.61 ; et que le trésorier dans son exposé budgétaire du 5 décembre 1893, à la page 13, déclara : " jusqu'ici nous sommes en dedans des limites des prévisions, et les indications sont que nos dépenses ne passeront pas notre revenu et accuseront un résultat satisfaisant pour les opérations de l'année."

Qu'en avril 1894, le Trésorier, l'honorable représentant de la division St-Antoine, trouvant que le gouvernement retraitait de la position prise dans son programme financier et se rejetait dans l'extravagance, mis sa démission entre les mains du premier ministre, l'honorable M. Taillon.

Que les comptes publics font voir que la dépense pour le dit exercice 1893-94, a excédé les dites prévisions par $219,097.09, et qu'il y a eu un déficit de $230,202.28 ;

Que le gouvernemet, en août 1894, promit de diminuer la dépense, et que ce déficit serait le dernier sous son administration, si l'honorable représentant de la division St-Antoine retirait sa démission, ce que celui-ci fit en conséquence ;

Que l'honorable représentant de la division St-Antoine ayant démissionné de nouveau, en septembre 1894, à cause du fameux emprunt de Paris, l'honorable M. Taillon prit sa place comme trésorier, et, immédiatement, le gouverneur recommença à augmenter la dépense ; et, à la fin de l'exercice 1894-95, il y

avait un déficit apparent de $162,661.66 qui était en réalité un déficit de $262,661.66 ;

Qu'il y eut aussi un déficit pour l'exercice 1895-96 de $55,-673.61, nonobstant le fait que le gouvernement avait reçu un revenu additionnel d'environ $145,000 des Terres de la Couronne, comparé au revenu moyen annuel provenant de cette source ;

Qu'en conséquence, la Chambre regrette que le gouvernement ait non seulement violé l'engagement pris dans son programme financier énoncé par son trésorier, en mai 1892, mais encore ait violé ses promesses et engagements donnés en 1894.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Guerin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre.—MM. Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, King, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau.—40.

Ta motion principale est alors adopté, et la Chambre se forme en le dit comité.

(Idem p. 230-31.)

L'honorable M. Flynn propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Gladu, propose, comme amendement : Que le gouvernement conservateur a remporté les élections de 1892, en dénonçant comme excessifs et ruineux les dépenses d'administration, les emprunts [illegible] entreprises d'intérêt public faits par le gouvernement precedent.

Qu'il n'a ainsi remporté les élections que sur ses promesses alors faites au peuple et souvent réitérées depuis lors :

1. De diminuer à tout prix les dépenses de l'administration annuelle de la province ;

2. De cesser tous emprunts sur le crédit de la province ;

3. De ramener par l'économie et la bonne administration, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et de n'imposer aucunes taxes sur le peuple ;

4. De ne pas augmenter la dette publique, et de s'abstenir de toutes dépenses nouvelles qui pourraient nécessiter des emprunts ;

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

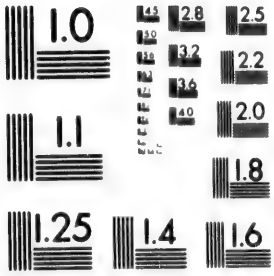

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

Que, en violation de ses engagements envers le peuple, le gouvernement, a par son extravagance, incurie et mauvaise administration :

1. Augmenté les dépenses annuelles de l'administration depuis son accession au pouvoir, d'au delà de $250,000 par année.

2. Imposé sur le peuple et perçu des taxes directes arbitraires et injustement réparties pour un montant d'audelà de deux millions de dollars, nonobstant la perception de ces taxes et d'autres revenus additionnels considérables, soldé chaque année de son administration par des déficits qui ont augmenté d'autant la dette publique ;

3. Contracté des emprunts sur le crédit de la province, pour au delà de $7,000,000 non remboursés ;

4. Augmenté la dette consolidée de sept millions de dollars, et augmenté pour un montant considérable le passif total de la province.

Que le gouvernement, par de nouveaux et dispendieux projets qu'il a énoncés, fait entrer la province encore une fois dans la voie des emprunts contrairement à ses engagements antérieurs ;

Que cette chambre ne peut approuver cette nouvelle politique, et qu'elle refuse de prêter son concours à l'augmentation de la dette publique.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Déchêne, Gillies, Girouard, Gladu, Guerin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf) Tessier (Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, King, Lacouture, McDonald, McClary, Martineau, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau.—37.

(Idem) p. 234-35).

Lhonorable M. Atwater propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Dechêne propose,comme amendement,que cette Chambre est prête à voter les subsides, mais elle regrette de constater par les documents publics que les dépenses ordinaires depuis 1892 ont été comme suit :

1893	$ 3,952,258 75
1894	3,876,990 83
1895	4,043,228 43
1896	4,041,221 66
Total des dépenses ordinaires	$ 15,913,699 67
Moyenne par année	3,978,424 91

Que les même dépenses ordinaires ont été sous l'administration Mercier, comme suit:

1888	$ 3,365,032 36
1889	3,543,618 64
1890	3,881,672 95
1891	4,095,520 45
Total des dépenses ordinaires	$ 14,885,844 40
Moyenne par année	3,721,461 10
Total des dépenses sous le régime actuel	$ 15,913,699 67
Total des dépenses sous le régime Mercier	14,885,844 40
Différence en plus sous le régime actuel	$ 1,027,855 27

Que les dépenses totales, moins les subventions aux chemins de fer, sous le gouvernement Mercier, ont été comme suit:

1888	$ 4,002,800 12
1889	3,944,257 04
1890	4,700,556 46
1891	4,915,775 59
Total des dépenses	$ 17,563,089 21

Que sous le régime actuel, les mêmes dépenses ont été comme suit:

1893	$ 4,190,522 85
1894	4,267,946 07
1895	4,195,727 44
1896	4,099,707 00
Total des dépenses	$ 16,753,903 36
Total des dépenses sous le régime libéral	$ 17,563,089 21
" " " conserv.	16,753,903 36
En plus	$ 809,185 85

Mais il faut déduire des dépenses du régime libéral:

Montant payé sur obligations découlant des opérations de nos prédécesseurs	$ 1,023,264 17
Règlement de la question des biens des Jésuites, vote unanime	400,000 00
	$ 1,423,264 17

La balance en plus est de $613,078 32 en comptant les $400,-000 00 des biens des Jésuites.

Que ces dépenses ont été faites en violation formelle des promesses ministérielles lors des élections générales dernières.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechène, Girouard, Gladu, Gosselin. Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf) et Turgeon. —16.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp. Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson et Tétreau.—31.

[Idem, p. 251-52-53].

Création d'un nouveau département.

L'honorable M. Flynn propose que le bill (No 11)—Loi concernant la réorganisation des départements, soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit résolu :

Que ce bill institue un nouveau département du service civil, entrainant une augmentation considérable dans la dépense annuelle de ce service, au lieu de contribuer à la politique d'économie promise par le gouvernement, durant la dernière période électorale, et au moyen de laquelle il a obtenu l'appui d'une majorité de l'électorat.

Que cette Chambre est prête à appuyer toute réorganisation des différents départements qui, sans nuire à l'efficacité du service civil, en diminuera les dépenses ; mais qu'elle refuse d'adopter la législation soumise, parce qu'elle occasionnerait un surcroit de dépenses considérables, sans produire d'autres résultats que celui de donner de l'occupation à des ministres qui, d'après les déclarations de l'honorable Premier Ministre devant cette Chambre, n'ont pas actuellement l'occasion d'utiliser leurs talents d'administration.

Cette motion en amendement, est mise aux voix et rejetée, par la Chambre, sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchène, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Mar-

chand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf) et Turgeon. —16.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard. Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig. Grenier. Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer et Tétreau.—31.

[Idem, p. 254].

Cercles Agricoles.

La motion principale étant de nouveau posée, M. Déchêne propose, comme amendement, que le dit bill ne soit pas lu, maintenant une troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant la section 1587*a*. " Le Commissaire a sur les cercles agricoles, les droits et pouvoirs qu'il exerce sur les sociétés d'agriculture, " et en la remplaçant par la section suivante : " 1587*a*. Les cercles agricoles seront libres d'employer le montant des souscriptions et des allocations, comme ils le jugeront à propos, dans l'intérêt du cercle et de l'agriculture en général. "

Et objection étaet faite par M. Flynn, que cet amendement ne peut être posé, M. l'Orateur décide que le dit amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il est contraire à la 86e règle de cette Chambre basée sur le Statut impérial, 30 Victoria, ch. 3 acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, sections 54 et 90, qui dé rète qu'il " ne sera pas loisible à la Chambre d'adop- " ter ou de passer un vote, une résolution, une adresse ou un " bill, comportant l'appropiation d'une partie quelconque du " revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt à un objet qui " n'aura pas au préalable été recommandé par un message " du lieutenant-gouverneur, pendant la session, où ce vote, " cette résolut on, cette adresse ou ce bill est proposé. " (B, 462 à 474, 488, 614—M. 650).

Appel de cette décision est fait par M. Dechêne.

La question suivante : " La décision de M. l'Orateur sera-t-elle la décision de la Chambre, "—est mise aux voix, et maintenue par le vote suivant :

Pour. — MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bédard, Bisson, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Martineau,

Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer et Tétreau.—33.

Contre.—MM. Bernatchez, Caron, Dechêne, Gillies, Gladu, Girouard, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—15.

(Idem p. 254-55.)

Ecoles d'Agricultures.

BUDGET.

Des dépenses de la Province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1898, préparé conformément aux articles 735 et 736 des Statuts Refondus de la Province de Québec,

VI.—Agriculture, Immigration et Colonisation.

41 Ecoles d'Agriculture..... $ 25,000 00

M. Dechêne propose, comme amendement, que la Chambre ne concourt pas dans cette résolution, mais qu'elle déclare :

Qu'attendu que le 19 mars 1894, un contrat est intervenu entre la corporation du village de Compton et le gouvernement par lequel la dite corporation s'engageait à mettre à la disposition du gouvernement ou des syndics, une ferme située dans la municipalité du village de Compton, ayant au moins 150 acres de terre, en subdivisant avec les bâtisses y construites ;

Que cette ferme devait servir de ferme-école, et que le gouvernement s'est engagé à payer à la dite ferme un montant de $5,000 durant l'année 1895, et une somme annuelle de $4,000 pendant 4 ans, à partir du premier mai 1895 ;

Que pour avoir droit à cette somme annuelle de $4,000, le nombre des élèves admis et résidant continuellement sur la dite ferme pour y recevoir l'instruction agricole, devait être au moins de 15 en tout temps de l'année ;

Qu'il fut, de plus, stipulé que si le nombre moyen d'élèves durant une année était moins de 15, le gouvernement aurait droit de retenir 1/15 des $4,000 pour chaque élève qui manquait au nombre requis ;

Qu'il appert par le rapport du Commissaire de l'agriculture pour l'année expirant le 30 juin 1894, que dans le cours de la dite année, le nombre des élèves n'a été que de 6 ;

Qu'il appert par le rapport du Commissaire de l'agriculture et de la colonisation, pour l'année expirant le 30 juin 1895, ce

qui suit : " Au commencement de la session actuelle, à une réunion, on a cru désirable et il a été résolu que les élèves ne soient plus admis à l'école, en attendant qu'un professeur compétent soit engagé pour en prendre soin. (Extrait du rapport des syndics de la Ferme-Ecole de Compton) ;

Que de fait, il n'y a eu aucun élève sur la dite ferme modèle durant l'année expirant au 30 juin 1895.

Qu'à la page 23 du rapport du Commissaire de l'agriculture et de la colonisation, expirant le 30 juin 1896, il apparait ce qui suit : " J'ai eu trois élèves pendant tout l'hiver et quatre depuis le printemps, la maison est remplie et je n'ai pas de lit de libre "..... .....

(Signé) JOHN LEMOINE.

Que bien que la dite Ferme-Ecole n'ait pas rempli les conditions du contrat intervenu entre elle et le gouvernement, le 19 mars 1894, le gouvernement n'en a pas moins payé les sommes suivantes : " tel qu'il appert par une réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 30 novembre 1896.— (*Documents de la session No* 46).

Etat des sommes payées aux syndics ou au gérant de la ferme modèle de Compton, pour une mise et maintien en opération de cette ferme, depuis sa fondation jusqu'à la date du 25 novembre 1896, comprenant les frais de construction, d'amélioration et les subventions annuelles.

Pour son soutien, l'école de Compton a reçu pendant l'année :

1894-95.....	$ 4,00.000
1895-96.....	3,375.00
1896-97.....	1,125.00
Comme octrois spéciaux pour réparations ou constructions, l'école a reçu pendant l'année 1894.....	5,000.00
1895-91.....	3,190.08
1896-97.....	5,000.00
do	500.00
Total	$22,190.08

Etat des sommes payées pendant la même période, sous forme de dépenses contingentes, pour frais d'inspection de de cette institution, dépenses de voyage pour son organisation, frais de législation, de contrats, enregistrement d'iceux, et noms des personnes à qui ces diverses sommes ont été payées durant la même période.

Gabriel Henry—Frais de voyage.....	$ 9 20
L'Hon. Louis Beaubien—Frais de voyage et ceux des syndics à l'école de Compton.....	62 00
G. A. Gigault—Deux voyages à Compton.....	35 69
L. Simoneau — Impression et traduction du bill *re* ferme modèle de Compton.....	20 05
S. Sylvestre—Frais de voyage.....	4 00
Cates & Wells, avocats, recherches, honoraires, etc....	12 60
E. B. Worthington, notaire, pour contrats, frais de voyage, etc.....	55 40
Diverses impressions—*Pionnier Gazette* et *Officielle*.....	14 64
	$213 62

Un état des sommes promises à la dite ferme et conditionnellement dues, en sus des subventions ordinaires, et les fins pour lesquelles telles promesses ont été faites, s'il en existe.

Réponse : " Pour construction d'une beurrerie avec glacière et réfrigérateur, $2,675.00 "

Que le gouvernement a, de plus, promis aux mêmes personnes, pour la construction d'une beurrerie avec glacière et réfrigérateur sur la dite Ferme-Ecole, la somme de $2,675.00 ;

Que ces sommes ont été dépensées contrairement aux engagements pris par le gouvernement, lors des élections générales dernières, aux contrats existants, et constituent un gaspillage contraire à l'intérêt bien entendu de l'agriculture dans la province.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Lemieux, Lussier, Marchand, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—20.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Girard (Lac St Jean), Greig. Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tétreau.—36.

[Idem, p. 267-68-69].

La motion principale étant posée de nouveau, M. Lussier propose, comme amendement, que cette Chambre ne concourt pas dans cette résolution, mais qu'elle regrette que les sommes votées pour les écoles d'agriculture n'aient pas jusqu'ici produit les résultats attendus et désirables.

Cet amendement est mis aux voix, et rejeté par la Chambre sur la même division.

[Idem, p. 269].

Colonisation.

L'honorable M. Beaubien propose que la Chambre concoure dans la résolution suivante, rapportée du comité des subsides et lue deux fois, le 17 décembre courant, comme suit, savoir :

BUDGET

Des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1898, préparé conformément aux articles 735 et 736 des Statuts Refondus de la province de Québec.

VI.— Agriculture, Immigration et Colonisation

53—Chemins de Colonisation..... $100,000.00

M. Tessier (Rimouski) propose comme amendement : Que cette Chambre regrette de constater que les deniers votés pour la colonisation sous l'administration actuelle ont été distribués en différents endroits dans l'intérêt du parti au pouvoir, souvent durant des campagnes électorales, par l'entremise des candidats du parti au pouvoir et contrairement à l'intérêt des colons de cette province ;

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir aux chemins et routes dits de colonisation, dans les comtés qui n'ont pas eu depuis 1892 la part à laquelle ils avaient droit des montants votés pour les chemins de colonisation.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Déchêne, Desjardins, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Lemieux, Lussier, Marchand, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski), Tessier (Portueuf), Turgeon.—20.

Contre. — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, [illegible]f-fard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chiccyne, Doyon, Duplessis, England, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirie, Rioux, Savaria, Simpson et Tétreau. —34.

(Idem p. 270.)

Service civil.

L'honorable M, Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité de subsides.

M. Caron propose en amendement : Que les ministres actuels se sont engagés, lors des dernières élections, en pratiquant la plus stricte économie, à réduire la dépense publique au niveau de la recette annuelle, de manière à mettre fin aux déficits et éviter de nouveaux emprunts.

Que les dépenses du gouvernement civil sont celles sur lesquelles ils devaient plus particulièrement effectuer des réductions importantes en réorganisant ce service de manière à le rendre plus efficace et moins dispendieux.

Que loin d'accomplir cette promesse, ils ont augmenté le montant des salaires et des pensions de retraite au lieu de les diminuer, comme le fait voir l'état suivant :

Traitements du gouvernement civil pour 1895-96. [Voyez Comptes Publics, page 5		$204,901 00
Pension de retraite. [Voyez Comptes Publics, page 13]		41,012 00
		$245,913 00
Traitements du gouvernement civil pour 1890-91. [Voyez Comptes Publics, page 5]	$202,480 00	
Pensions de retraite. [Voyez Comptes Publics, page 15]	28,669 00	231,149 00
Augmentation de 1895-96 sur 1890-91.		$ 14,764 00

Que les ministres actuels ont ainsi augmenté la dépense de 1895 96 sur 1890-91, pour salaires et pensions, pour un montant de $14,764.00, à peine compensée par une faible diminution des dépenses casuelles de ce service.

Et qu'ils ont en conséquence, violé à cet égard les engagements solennels qu'ils avaient pris envers l'électorat.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Lemieux, Morin, Parent, Pinault, Stephens et Tessier (Rimouski).—14.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hac-

kett, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton. Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreault.—34.

[Idem, p. 281-82].

Subsides aux chemins de fer

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Flynn, pour la deuxième lecture des résolutions concernant les subsides aux chemins de fer.

M. Gladu propose, comme amendement, que ces résolutions ne soient pas lues, maintenant, une deuxième fois, mais qu'il soit résolu :

Que l'honorable M. Taillon alors premier ministre et Trésorier de la province, a, dans son discours budgétaire du 26 novembre 1895, à la page 31, énoncé en termes non équivoques la politique du gouvernement et du parti conservateur, par les paroles suivantes :

Que faudra-t-il en outre pour avoir un budget en équilibre ?

Il faudra

Ne pas entreprendre, sans nécessité urgente, des travaux publics dont le coût ne pourrait être payé par le revenu ordinaire ;

Ne pas accorder de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer ;

Ne pas faire revivre des subventions devenues caduques, et refuser, autant que l'intérêt public bien entendu le permettra, de transporter d'une entreprise à une autre les subventions déjà votées ;

La politique que le gouvernement se voit forcé de suivre ne signifie pas seulement qu'il devra éviter d'augmenter la dette publique et la réduire chaque fois que l'occasion s'en présentera, mais elle signifie de plus qu'il faudra continuer de pratiquer partout la plus stricte économie.

Que les résolutions maintenant soumises contiennent l'autorisation au Lieutenant-gouverneur en conseil, d'accorder à des entreprises de chemins de fer de nouvelles subventions ainsi que de faire revivre des subventions devenues caduques et de mettre à exécution des transports de subventions d'une entreprise de chemin de fer à une autre ;

Que ces résolutions constituent une déviation de la politique énoncée ci-haut ;

Qu'elles entraînent la dépense de sommes considérables et l'augmentation de la dette publique, et que, par ce changement dans sa politique sur les chemins de fer, le gouverne-

ment accorde à certaines lignes de chemins de fer de peu d'importance, au détriment d'autres lignes d'une utilité reconnue destinées à desservir des régions importantes actuellement privées de toutes communications par voie ferrée.

Minuit

Mercredi, 30 décembre 1291.

M. Cartier propose, comme sous amendement, que tous les mots dans l'amendement soit retranchés et remplacés par les suivants : " En consentant à la seconde lecture de ces résolutions, cette Chambre désire faire honneur aux engagements légitimes de la province, notamment, en ce qui regarde les octrois en terre convertis en argent et qui s'élèvent, pour le gouvernement Mercier, à 8.068,000 âcres, et pour les gouvernements précédents à 1,347,194 acres.

La motion en sous-amendement étant mise aux voix, est adoptée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Allard, Atwater, Baker, Berubien, Beauchamp Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau.—39.

Contre. — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Déchêne, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—20.

(Ide up, 310-11).

Conversion des subsides.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Flynn, pour la deuxième lecture des résolutions concernant les subsides aux chemins de fer.

M. Déchêne propose, comme amendement que par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76, section 1, il fut décrété : Que le Lieutenant-gouverneur en conseil pourra convertir, en tout ou en partie, tout subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Victoria, chapitre 23, ou en vertu de tout acte passé dans la présente session de la Législature, en un subside en argent, en payant une somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, au temps où le dit

subside deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, quand les terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés, conformément aux règles et règlements du département des terres de le Couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin, auquel le dit subside s'appliquera ;

Qu'à la page 29 du discours sur le budget prononcé par l'honorable A. W. Atwater à l'Assemblée législative de la province de Québec, le 9 décembre courant, on lit ce qui suit :

Le montant total des subventions en terres non périmées est aujourd'hui de 9,253,468 acres au sujet desquelles les compagnies ont déclaré leur option pour une conversion en argent et 165,000 qui peuvent être convertis. Sur ce montant, 4,529,460 acres furent accordées avant 1887, et 4,514,008 entre 1887 et 1892.

J'ai indiqué déjà quelle est la balance sur les premiers 35 centins qui restent à payer.

Les seconds 35 centins formeraient pour les subsides déjà convertis.....	$3,238,013.95
Et pour ce qui reste, dont la conversion est possible.....	57,750.00
	$3,295,763.95

Qu'en vertu de la section 3 de l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76, les compagnies de chemins de fer n'ayant fait l'option voulue par la loi et un ordre en conseil ayant été passé en vertu de la section 1ère suscitée, tout terrain destiné à toute compagnie et dont la conversion a été autorisée a été réuni au domaine de la Couronne d'une manière aussi complète et aussi efficace que s'il n'eut jamais été accordé de subsides en terres.

Que d'après la dite loi, la dite somme de $3,295,763.65 ne deviendra due qu'au fur et à mesure que nous aurons collecté l'argent pour la payer.

Que si la douzième résolution est adoptée, elle aura pour effet d'autoriser le gouvernement à changer cette dette à terme et conditionnelle, en une dette immédiatement exigible pour un montant qui pourra s'élever à au delà d'un million et demi de piastres.

Qu'en conséquence les dites résolutions soient de nouveau référées au comité général de cette Chambre, avec instructions de les amender en en retranchant la douzième résolution.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Déchêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre. — MM. Allard, Atwater, Beaubien, Baker, Bédard, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Hacket, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson et Tellier.—34.

(Idem p. 320-21).

Chemin de fer Q. M. & C.

La motion principale étant posée de nouveau, M. Morin propose, comme amendement, que ces résolutions ne soient pas lues maintenant, mais qu'elles soient référées de nouveau au comité général de la Chambre, avec instruction de les amender en ajoutant à la deuxième résolution les mots suivants :

" Mais la compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix n'aura [illegible] à ce délai que si elle fournit au Lieutenant-gouverneur [illegible] conseil des garanties satisfaisantes de compléter son chemin jusqu'à la Malbaie dans un délai raisonnable."

L'honorable M. Pelletier soulève la question, que tel amendement ne peut pas être posé.

M. l'Orateur décide que le dit amendement est contraire à la 86e règle de cette Chambre basée sur le Statut impérial, 30 Victoria, ch. 3, Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, sections 54 et 90, qui décrète " qu'il ne sera pas loisible à la " Chambre d'adopter ou de passer un vote, une résolution, " une adresse ou un bill, comportant l'appropriation d'une " partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou " impôt à un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé " par un message du Lieutenant-gouverneur, pendant la ses- " sion, où ce vote, cette résolution, cette adresse ou ce bill est " proposé (B. 462 à 474, 488, 614.—M. 650)"

Si l'amendement était adopté, il changerait l'un des objets pour lesquels Son Honneur le Lieutenant-gouverneur a recommandé ces résolutions à la considération de la Chambre. Conséquemment, cet amendement n'est pas dans l'ordre.

Appel de cette décision est faite par M. Morin.

La question suivante : " La décision de M. l'Orateur sera-t-

elle la décision de la Chambre,"—est mise aux voix, et maintenu par le vote suivant :

Pour.—Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—31.

Contre.—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Dechêne, Gillies, Girouard, Gladu, Guerin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—16.

La question principale étant de nouveau posée, la Chambre se divise comme suit :

Pour :—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—31.

Contre.—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Dechêne, Gillies, Girouard, Gladu, Guerin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—16.

Idem, p. 321-22.

Sequestre des compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. Flynn propose que les résolutions rapportées du comité général, concernant les chemins de fer sous séquestre, et lues la première fois le 24 décembre courant, soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Turgeon propose, comme amendement, que les dites résolutions ne soient pas lues maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu :

Que la législation soumise par cette résolution exposerait la province à se trouver chargée, non seulement de la mise en opération de tous les chemins de fer subventionnés dont les compagnies deviendraient incapables de les exploiter, mais aussi, dans bien des cas, de la réparation et du maintien en bon état, de la voie et du matériel roulant devenu détérioré ou hors de service, occasionnant ainsi des déboursés considérables au dépens du trésor public sans le contrôle de la Législature.

Que, de plus, tout en enlevant l'administration et l'exploi-

tation de tous ces chemins à l'entreprise individuelle pour en charger l'Etat, cette législation autoriserait une grave injustice envers les créanciers des compagnies intéressées, par le privilège qu'elle accorde au gouvernement sur les chemins et le matériel et par le droit qu'elle lui confère de retenir le montant de ses avances et déboursés en déduction des subventions sur la garantie desquelles les obligations de ces compagnies pourront avoir été négociées.

M. Allard propose, comme sous-amendement, que tous les mots après "que," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants: en consentant à la seconde lecture de ces résolutions, cette Chambre a confiance que cette mesure aura l'effet de protéger tous les droits du public, ceux des créanciers intéressés et ceux des localités que les divers chemins de fer traversent."

Ce sous-amendement étant mis aux voix, est adopté par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn Hackett, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—26.

Contre.—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Dechêne, Desjardins, Gillies, Gladu, Guerin, Laliberté, Marchand, Morin, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—14.

Idem, p. 328-29.

Situation Financière

L'honorable M. Atwater propose que cette Chambre se forme, maintenant en comité des subsides.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, que cette Chambre constate par le tableau C, contenu dans le discours budgétaire prononcé le 9 décembre dernier par l'honorable trésorier ;

1. Que les recettes annuelles ordinaires de cette province, pour les differentes années écoulées depuis 1890-91 se comparent comme suit :

Recettes ordinaires de 1892-93	$4,384,654
" " 1890 91	3,457,144
Augmentation de 1892-93 sur 1890-91	927,510
Recettes ordinaires de 1893-94	4,258,728
" " 1890-91	3,457,144
Augmentation de 1893-94 sur 1890.91	801,584
Recettes ordinaires de 1894-95	4,221,687
" " 1890-91	3,457,144
Augmentation de 1894-95 sur 1890-91	764,543
Recettes ordinaires de 1895-96	4,327,910
" " 1890-91	3,457,144
Augmentation de 1895-96 sur 1890-91	870,766

RECAPITULATION

Excédant de la recette de 1892-93 sur celle de 90-91	$927,510
" " 1893-94 " "	801,584
" " 1894-95 " "	764,543
" " 1895-96 " "	870,766
Total de l'augmentation des recettes pour les 4 ans	$3,364,403
Moyenne de cette augmentation par année	$841,100

2. Que depuis le 17 décembre 1891, la dette consolidée de cette province s'est accrue dans les proportions suivantes :

17 déc. 1891 (Discours budgétaire du 20 mai 1892, tableau *)	$25,209,873
30 juin 1892 (Discours budgétaire du 31 janv. 1893, page 18)	25,175,320
30 juin 1893 (Discours budgétaire du 5 déc. 1893, page 16)	25,104,266
30 juin 1894 (Discours budgétaire du 21 déc. 1894, page 16)	28,196,574
30 juin 1895 (Discours budgétaire du 26 nov. 1895, page 18)	29,345,402
30 juin 1896 (Discours budgétaire du 9 déc. 1896, page 24)	31,211,282

Ce qui indique une augmentation de la dette consolidée, depuis le 17 décembre 1891 au 30 juin 1896, de ..... $ 6,001,409

A laquelle il faut ajouter le montant des obligations émises, depuis le 30 juin dernier, sur l'emprunt de mai 1896, non compris dans l'état ci-dessus			1,070,667
Portant le total actuel de l'augmentation de la dette consolidée à depuis le 17 décembre 1891.			$ 7,072,076
Que l'excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1896, se compare comme suit avec celui du 30 juin 1891.			
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1896, déduction faite des subsides des chemins de fer déclarés périmés par l'acte 57 Vict., chap. 5..			$22,156,346
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1891, d'après l'état No 7 du discours budgétaire du 20 mai 1892		$22,442,324	
Dont il faut déduire les subsides déclarés périmés par 57 Vict., ch. 5	$2,018,769		
Les subsides qui auraient été périmés en vertu de l'acte 54 Vic., ch. 88, ss. 6 et 8, sans la législation subséquente de la 56 Vic., ch. 3 et de la 58 Vic., ch. 2 dont les ministres actuels sont responsables	517,142		
Et les dépenses spéciales impliquées au passif de 1890-91 pour travaux non exécutés d'après le tableau 4 du discours budgétaire du 20 mai 1892	523,971	3,059,882	19,382442
Augmentation réelle de 1896 sur 1891			$ 2,773,904

Que, dans son discours budgétaire prononcé le 28 mai 1892, page 39, l'honorable trésorier de la province, parlant au nom

et sous la responsabilité du gouvernement dont il était membre fit la déclaration suivante :

" Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est d'équilibrer réel-
" lement nos recettes et nos dépenses, et D'EVITER DE NOUVEL-
" LES OBLIGATIONS....Cela signifie augmenter les taxes. Mon
" prédécesseur surmontait toutes ces difficultés en FAISANT DES
" EMPRUNTS ET EN SE servant de fonds en fidéi-commis ; MAIS IL
" FAUT S'ARRETER pour la seule raison que la province NE PEUT
" PLUS RECOURIR A D'AUTRES EMPRUNTS."

Que, par cette déclaration, le gouvernement s'engageait solennellement envers la législature à rétablir l'équilibre financier au moyen du surcroit de revenu annuel créé par les nouveaux impôts et sans augmenter le passif de la province ni la dette consolidée ;

Qu'ainsi il appert par les chiffres officiels produits ci-dessus, l'augmentation des recettes annuelles provenant de ces nouveaux impôts et des diverses autres sources du revenu depuis que les gouvernements de Boucherville, Taillon, Flynn, administrent les affaires de cette province, a été en moyenne de $841,100 par année, et que cette augmentation représente pour les quatre dernières années, une somme totale de $3,464.403.

Que ce surcroit de revenu était plus que suffisant, avec une administration économique et prudente, pour rétablir notre équilibre financier sans qu'il fût nécessaire de recourir aux emprunts.

Que loin de limiter ses dépenses annuelles, ordinaires et extraordinaires au niveau de la recette annuelle ainsi augmentée, comme il s'y était engagé envers cette législature, par la voix de son trésorier, le gouvernement a maintenu sa dépense à un chiffre qui s'est soldé par des déficits annuels s'élevant pour les quatre dernières années, à la somme totale de $473,364 tel qu'établie par l'état B du discours budgétaire du 9 décembre 1896.

Qu'ainsi notre cabinet provincial a entièrement failli à la mission qu'il s'était imposée ; qu'il a trompé cette législature en l'induisant à voter les nouveaux impôts avec l'entente qu'ils suffiraient au rétablissement de l'équillibre entre les recettes et les dépenses, sans avoir recours aux emprunts, et qu'il a gravement compromis la situation financière de cette province au lieu de l'améliorer.

Cette motion en amendement étant mis aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bisson, Bourbonnais, Cooke, Déchêne, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf) et Turgeon,—13.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, England Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Spencer, Simpson, Tellier, et Tétreau.—33.

[Idem p. 349-50-51-52.]

Scandale Hall.

M. Stephens propose, comme amendement, qu'attendu qu'il appert par une réponse de l'honorable M. Flynn, faite le 9 décembre dernier à la question: "Quel montant l'honorable J. S. Hall a-t-il reçu du gouvernement, ou du trésor public, depuis qu'il a cessé de faire partie du gouvernement, à tous autres titres que celui de membre de l'Assemblée législative."

A laquelle question l'honorable M. Flynn a répondu: "$12,-796.28 pour services et frais se rapportant à l'arbitrage entre la Puissance et les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'entre les deux provinces;" et attendu qne, d'après la loi relative à l'indépendance de la Législature, nulle personne tenant une fonction, une commission ou un emploi, permanent ou temporaire relevant de la couronne en cette province, et à laquelle est attaché un traitement annuel, une allocution ou comportant émoluments ou profits d'un montant quelconque, accordés par la couronne, ne sera membre du Conseil législatif, ou de l'Assemblée Législative;

Que l'honorable J. S. Hall, a reçu du trésorier de la province $12,796.28; que de tels paiements pour services professionnels sont contraires aux meilleurs intérêts du gouvernement parlementaire, sont faits en violation de toutes les règles gouvernant la conduite des membres de la Chambre et sont contraires à l'esprit ainsi qu'à l'intention de notre loi; et que cette Chambre voit avec alarme et regret cet écart des vrais principes du gouvernement parlementaire.

Qu'il est vrai qu'une loi d'indemnité a été promulgée, concernant le cas de l'honorable J. S. Hall, le 12 janvier 1895;

Mais que la continuation de cette exception faite à la loi concernant l'indépendance de la législature, est de nature à établir un précédent dangereux.

Et que cette Chambre voit avec regret la continuation d'une pratique si subversive des meilleurs intérêts du gouvernement parlementaire.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre, sur la division suivante:

Pour.—MM. Bisson, Bourbonnais, Cartier, Dechêne, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, McDonald, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf) et Turgeon.—17.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau. 29.

(Idem p. 353-54.)

Asile de la Longue-Pointe

L'honorable M. Hackett propose que les résolutions, rapportées du comité général, concernant l'Asile de la Longue-Pointe, soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Tessier (Portneuf), propose comme amendement, que ces résolutions ne soient pas lues une seconde fois, maintenant mais qu'il soit résolu :

" Que cette Chambre tout en étant satisfaite de confier aux Sœurs de la Providence le soin et l'entretien des aliénés de la partie ouest de la province, constate que le contrat pour la garde et l'entretien des aliénés à l'Asile de la Longue-Pointe est expiré au mois de juin 1895, et qu'elle regrette que le gouvernement, au lieu de soumettre ses projets de renouvellement de contrat à la session qui est commencée en novembre 1895, et même au commencement de la présente session, vienne si tard dans les derniers jours de la dernière session d'un Parlement qui va bientôt expirer, proposer de conclure à la hâte de nouveaux arrangements qui vont mettre à la charge de la province de nouvelles obligations au montant d'au delà quatre cent mille dollars. "

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cooke, Déchêne, Girard (Rouville) Girouard, Gladu, Guerin, Gosselin,

Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier, (Portneuf) et Turgeon.—20.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Spencer, Simpson Tellier et Tétreau.—36.

(Idem p. 368.)

Loi électorale.

L'honorable M. Pelletier propose que le bill (No 28)—Loi amendant la loi électorale, soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Marchand propose, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant, une deuxième fois, mais dans six mois, et qu'il soit résolu : " Attendu qu'en plaçant la révision des listes électorales entre les mains des employés du gouvernement (clause 8 et 9), et en restreignant indûment le cens électoral (clause 24 et 25) il porte une grave atteinte à l'exercice équitable du suffrage populaire.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cooke, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—18.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig Grenier, Hackett, Lacouture McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Tellier et Tétreau.—35.

Idem p. 369-70.

Discours de M. Beaubien.

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Déchêne propose, comme amendement, que tette Chambre est prête à voter les subsides mais elle regrette de constater :

Que le 4 octobre dernier (1896), l'honorable L. Beaubien,

commissaire de l'agriculture, a prononcé à Nicolet, dans une réunion politique devant ses électeurs auxquels il rendait compte de son mandat, un discours destiné à promouvoir les intérêts de sa candidature aux élections générales prochaines ;

Que sans l'autorisation de la Chambre le gouvernement a fait imprimer 2,000 exemplaires de ce discours aux frais de la province.

Que de plus il appert par les procès-verbaux de la Chambre (page 193), que le gouvernement a répondu à une question posée par un député, ce qui suit : interpellation.

Le gouvernement a-t-il acheté ou se propose-t-il d'acheter, pour distribution ou autres fins de publicité, un certain nombre d'exemplaires du discours de l'Honorable L. Beaubien, prononcé à Nicolet, le 4 octobre dernier ?

Dans l'affirmative, combien d'exemplaires et quel prix les a-t-il payés ou se propose-t-il de les payer ?

Réponse par l'honorable L. Beaubien : Le gouvernement se propose d'en acheter un certain nombre pour distribution en sus de la quantité reçue de M. Ayotte, le nombre et le coût ne sont pas encore établis.

Qu'il appert de plus par les procès-verbaux de la Chambre (page 356) ce qui suit : Interpellation :

Le gouvernement a-t-il reçu un certain nombre d'exemplaires du discours de l'honorable M Louis Beaubien, prononcé à Nicolet, le 4 octobre 1896, à part les 2,000 copies reçues de M. Ayotte & Cie ?

Dans l'affirmative, combien et quand ?

Réponse par l'honorable M. Beaubien :—Jusqu'à présent la compagnie d'imprimerie du " Montreal Gazette " a du transmettre au département 10,000 exemplaires de ce discours en anglais ; la quantité n'est pas encore vérifiée.

Jusqu'à présent la maison Sénécal & Fils a dû transmettre 25, 00 exemplaires en français du même discours. La quantité n'est pas encore vérifiée.

Qu'ainsi il appert que le gouvernement fait imprimer et distribuer sa littérature électorale aux frais de la province ;

Que cette conduite est contraire aux intérêts de la province et constitue un scandale que la Chambre réprouve et condamne.

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke

Déchêne, Desjardins, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gos selin, Gladu, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon—21.

Contre. — MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Martineau, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau. —34.

(Idem p. 379-80).

Compte re McMaster & McLennan.

L'honorable Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau en comité des subsides.

M. Lussier, propose comme amendement, cette Chambre est prête à voter les subsides à sa Majesté, mais elle regrette de constater par le document No. 47 de la présente session : "Etat détaillé du paiement de la somme de $10,198.02 a MM. McMaster & McLennan, avocats (page III des comptes publics de 1895-96) qu'une somme de plus de dix mille piastres a été payée pour une seule cause, savoir : le procès de Valentine Shortis, que cette somme de dix mille piastres a été payé comme suit :

Pour honoraires, pour tous services autres que ceux en rapport avec la commission en Irlande	$ 7,500 00
Déboursés autres que ceux en rapport avec la commission en Irlande	802 93
Honoraires et retenue en rapport avec la commission en Irlande	2,550 00
Déboursés en rapport avec la commission en Irlande	845 09
Total	$11,698 02
Retrancher	1,500 00
Approuvé pour le montant de	$10,198 02

Que cette somme est exhorbitante et que le paiement qui en a été fait constitue un gaspillage et un favoritisme que la Chambre ne peut approuver.

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke Déchène. Gillies, Girard (Rouville,) Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf), Turgeon.—20.

Contre—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Bouffard, Châteauvert, Cholette. Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau.—33.

Emprunt des dix millions.

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Turgeon propose, comme amendement, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés remplacés par les suivants :

La loi autorisant l'emprunt des dix millions (54 Vic., ch. 2), énumérait les obiigations pour lesquelles il était effectué.

Que, parmi ces obligations, se trouvaient comprises les sommes suivantes :

(J) Dépense spéciale prévue pour 1891-92, $838,555.00.

(K) Subventions en argent et en terre, $4,400,320.00.

Que sur les dépenses spéciales, le gouvernement n'a payé que $314,583.35, soit une différence de $523,971.65 sur la somme prévue.

Que sur les subventions en argent et en terre la somme de $2,008,769.22 est devenue périmée, tel qu'il appert par les procès-verbaux de cette session, page 146 ;

Que les obligations de la province se trouvaient ainsi réduites de $2,541,740.87 ; et que le gouvernement pouvait diminuer pour autant, le montant de l'emprunt ;

Que nonobstant cette diminution, le gouvernement a emprunté la balance entière des dix millions ; sous ces circonstances, cette Chambre croit de son devoir de reprocher sévèrement au gouvernement la violation de ses promesses.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante ;

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tétreau.—34.

Idem p. 582-83.

Situation Financière

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. Gladu propose, comme amendement, que cette Chambre constate:

Que le gouvernement a, par la perception des taxes directes et d'autres revenus additionnels, encaissé depuis 4 ans, en sus des revenus ordinaires de la province, une somme de....	$ 3,364,403 00
Que nonobstant ces revenus additionnels considérables ajoutés aux revenus ordinaires, le gouvernement s'est trouvé en déficit pour ces quatre années, d'une somme de.....	$ 473,364 00
Que par les documents publics déjà cités devant cette Chambre, il appert comme résultat de l'administration du gouvernement, durant ces quatres années, que les revenus additionnels ci-dessus mentionnés provenant des taxes et autres sources, ont été dépensés, et que de plus, l'excédant du passif sur l'actif de la province, de 1891 à 1896, a été augmenté de.....	$ 2,773,904 00
Que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour diminuer les dépenses de l'administration, qui, au contraire, ont été augmentées, annuellement, durant les quatres dernières années, de.....	$ 256,963 00

Qu'il y a un déficit pour l'année courante entre les recettes et la dépense totale, à l'exclusion des subsides de chemin de fer, au montant de $592,622,42, lequel s'établit comme suit:

DEPENSES.

Dépenses au budget de 1896-97, moins le paiement des subsides de chemin de fer.....	$ 4,235,159 20
Dépenses votées au budget supplémentaire de 1897 et mandats spéciaux.....	225,162 64
Total des dépenses.....	$ 4,460,321 84

RECETTES.

Recettes prévues pour 1896 97, voir discours budgétaire du 5 décembre 1895, page 14		$4,107,599.42	
A déduire sur $954,000 revenu prévu des terres de la Couronne, pour ramener ce revenu à son chiffre normal.....	100,000		
A déduire aussi sur le revenu prévu de $200,000 pour taxes sur transport d'immeuble, l'honorable trésorier actuel ayant déclaré qu'à cause de l'abolition de ces taxes, le revenu ne sera cette année que de $60,000.00.....			
	$140,000.00	$242,000.05	$3,867,699.42
Déficit.....			$592,622.42

Que le gouvernement a fait voter durant la présente session diverses mesures entraînant la dépense de sommes considérables, entre autres:

1. L'autorisation de payer aux compagnies de chemin de fer

en règlement de leur réclamation pour 35cts de l'âcre sur leurs subsides en terres $1,600,000.00.

2. Subsides nouveaux ravivés et transférés à diverses compagnies de chemin de fer, $300,000.00.

3. L'autorisation de payer pour aider la reconstruction de l'asile de la Longue-Pointe, sous forme d'augmentation du coût d'entretien des aliénés à cet asile, $400,000 00.

4. L'autorisation de payer pour l'éducation, une somme additionnelle annuelle de $50,000.00.

Que le gouvernement a mis à la charge de la province ces divers montants, qui vont augmenter les charges annuelles de l'administration d'au-delà de cent mille dollars, et la dette publique de plus de deux millions de dollars, sans adopter en même temps les mesures d'économie, de retranchement et de prévoyance nécessaires pour faire face à ce surcroit de dépenses et d'augmentation de la dette.

Que, par là, le gouvernement fait preuve d'une insouciance pour les droits et les intérêts du peuple et d'une maladministration qui compromettent gravement le bon gouvernement de cette province.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Déchêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Dovon, Duplessis, Flynn, Girard, (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tétreau. —34.

(Idem, p. 383-84-85.)

Entretien des pendules

L'honprable M. Atwater propsse que la Chambre se forme de nouveau, en comité des subsides.

M. Tessier (Portneuf) propose comme amendement, que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'il constate avec surprise que, par les comptes publics

de 1896, page 183, il appert que la somme de $1,500.00 a été dépensée depuis le 1er avril 1895 au 30 juin 1896 pour l'entretien des pendules et les sonneries électriques, et que de plus il apparaît à la page 185 des dits comptes publics qu'une autre somme de $66.00 a été dépensée pour pendules, thermomètres, réparations d'indicateurs, nouvelle sonnerie électrique, etc.

Que ces dépenses ont été exagérées et extravagantes ;

Que cette Chambre exprime l'espoir qu'une telle dépense ne se renouvellera plus à l'avenir.

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour. — Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechène, Girard (de Rouville.) Girouard, Gladu Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn Tessier (Rimouski) et Turgeon —18.

Contte. — MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Desjardins, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean,) Grenier, Greig, Hackett, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, McClary, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Tétreau, —34.

(Idem p. 386).

Annonces Judiciaires

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. Lemieux propose, comme amendement, qus cette Chambre regaette l'ingèrence et l'immixtion du gouvernement dans les affaires judiciaires dans un but de favoritisme et de partisannerie politique, qui est toujours préjudiciable à la bonne administration de la justice, et de nature à amoindrir le respect dû aux tribunaux et à ses officiers :

Que par l'article 650b du Code de Procédure Civile, le législateur a sagement et clairement édicté que le shérif doit faire publier dans au moins un numéro d'un journal, le plus rapproché de la localité où est situé l'immeuble sous saisie, un avis énumérant brièvement les détails de la vente ;

Que jusqu'à la date ci-après mentionnée, tous les juges et les sherifs de cette province se sont conformés aux dispositions de cette loi, et l'ont toujours interprétée comme ne donnant le droit et le pouvoir à ces derniers de faire publier cet avis de

vente que dans un journal français et un journal anglais de la localité la plus rapprochée, où se trouvait l'immeuble saisi, indiquée par la partie saisissante ;

Qu'aucune contestation ne s'est jamais élevée à ce sujet ;

Que contrairement à cette loi et usage et aussi aux déclarations et représentations formelles des shérifs, le Procureur général et les officiers de son département ont, sans raison ni aucune justification, donné ordre et enjoint particulièrement aux shérifs d'Arthabaska, de St Jean, Montréal et Québec, de publier cet avis dans d'autres journaux que ceux indiqués et choisis par les parties, et aussi dans un plus grand nombre de journaux que celui indiqué et pourvu par l'article 650b

Que tels ordres ont été données au shérif de Montréal de publier ces avis dans pas moins de sept journaux différents, savoir : "La Minerve," "The Gazette," et aux dates suivantes ci-après indiquées, pour les journaux ci-après mentionnés, le 16 octobre 1895, dans le "Trade Review," le 13 janvier 1896, dans le "Journal of Commerce," le 16 avril 1896 dans le "Prix Courant," le 7 août 1896 dans le "Shareholder."

Que ces publications extravagantes d'avis de vente d'immeubles dans au moins sept journaux différents, constituent une infraction flagrante et injustifiable à la loi, et n'ont été faites que dans le but apparent de donner un patronage indu à une certaine presse et ce, au détriment des créanciers et du malheureux débiteur saisi.

Que dans certains cas, les frais d'annonces d'un petit lopin de terre vendu $150, se sont élevés à $41.

Que depuis le 16 octobre 1895 jusqu'au 24 novembre 1896, dans le district de Montréal seulement un montant considérable, savoir : une somme d'au delà de $3 500 de plus que celle qui aurait été payable si l'on s'était conformé à l'article 650b, a été payée pour frais d'annonces judiciaires, au grand préjudice du public, et qu'aucun procédé n'a été adopté par le gouvernement pour restituer a qui de droit ce qui serait considéré dans le cours ordinaire des affaires, entre bons citoyens, comme une spoliation du bien d'autrui.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Girard, [Rouville], Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier, [Portneuf], Tessier, [Rimouski] et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp,

Bouffard, Cartier, Chateauvert Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, Girard (Lac St-Jean) Greig, Grenier, Hacket, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau.—33.

(Idem p. 387-88.)

Compte de Foster et Beaudin.

Le débat sur la motion faite pour la deuxième lecture du bill (No 2) est interrompu, et l'honorable M. Atwater propose que cette Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

L'honorable M. Marchand propose, en amendement, que cette chambre constate par des états officiels émanés du bureau du trésor, que Messieurs G. J. Foster et S. Beaudin, avocats de Montréal, chargés des poursuites dans ce district pour recouvrement des taxes directes sur certaines personnes et pour licences des commerçants et manufacturiers, ont écrit, pour cet objet aux contribuables retardataires 5155 lettres d'avocats pour lesquelles ils ont été payés, non par les débiteurs, mais par le gouvernement d'une somme de $8,375.20.

Que, malgré que ces lettres aient été envoyées et cette dépense encourue antérieurement au mois de février 1894, le gouvernement n'en a jamais reçu ni réclamé le remboursement des débiteurs qui n'ont eu à payer que les frais ordinaires dans chaque poursuite, déduction faite du prix des dites lettres.

Qu'en conséquence, le gouvernement est coupable d'avoir laissé perdre à la province cette dite somme de $8.375.20, pour satisfaire l'exorbitante réclamation des susdits avocats, ses partisans politiques aux dépens du trésor public.

Que les dits Messieurs Foster et Beaudin ont, en outre, reçu du gouvernement pour frais encourus dans les dites poursuites, une somme de $4,538.20, formant un total de $12,913.40, et qu'ils en outre produit au gouvernement des comptes au montant de $4,697.30 encore pendants.

Que cette énorme et inutile dépense est un abus scandaleux que cette Chambre condamne.

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Déchêne,

Gosselin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre. — MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St Jean), Grenier Hackett, King, McDonald, Martineau, McClary, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson et Spencer. —34.

(Idem p. 395-96).

Spencer Wood,

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Dechêne propose, comme amendement, que cette Chambre est prête à voter les subsides, mais attendu que les dépenses de réparations et d'entretien de Spencer Wood, depuis 1867, se sont élevées aux montants suivants :

1867-68	$ 0,000 00
1868-69	0,000 00
1869-70	0,672 58
1870-71	3,184 30
1871-72	2,428 88
1872-73	6,492 30
1873-74	28,894 50
1874-75	8,476 75
1875-76	7,853 00
1876-77	7,753 11
1877-78	8,721 74
1878-79	7,349 74
1879-80	12,311 89
1880-81	13,245 87
1881-82	23,824 74
1882-83	23,780 24
1883-84	15,950 00
1884-85	10,129 07
1885-86	8,109 96
1886-87	6,737 32
1887-88	7,758 67
1888-89	6,114 22
1889-90	9,010 92

1890-91	8,204 35
1891-92	8,208 37
1892-93	8,851 31
1893-94	13,919 66
1894-95	9,416 00
1895-96	7,919 16
	$275,318 95

Cette Chambre est d'avis que, vu l'état des finances de cette province, il est nécessaire de cesser de faire des dépenses de réparation, d'entretien et d'améliorations à Spencer Wood, et d'en remettre la possession au propriétaire à l'expiration du terme d'office de celui qui l'occupe maintenant.

Que cette Chambre compte sur le patriotisme éclairé et le désintéressement des personnes nommées au poste honorable et largement rétribué de Lieutenant-gouverneur, pour l'aider à réaliser cette économie considérable.

Cette motion en amendement est mise aux voix, et rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Gosselin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Terrier (Portneuf) et Tessier (Rimouski). —16.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Grenier, Hackett, King, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson et Spencer.—32.

Idem p. 399-400.

$75,000.00 de Riopel et Robitaille.

L'honorable M. Atwater propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Cooke propose, comme amendement, que cette Chambre est prête à voter les subsides, mais elle regrette de constater :

Que le 22 avril 1891, à Québec, L. J. Riopel, directeur gérant de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et L. A. Robitaille, secrétaire-trésorier de la dite compagnie, firent et signèrent le document suivant : " Nous certifions que ce montant ce $298,943.62 est dû à C. N. Amstrong, conformément au terme de son contrat avec la compagnie, "

Que le 28 avril 1891, C. N. Armstrong fit et signa à Québec, le document suivant : " Reçu de J. C. Langelier, sous-régistraire, province de Québec, la somme de $175,000 00 en entier règlement du présent compte (savoir le compte ci haut).

Que sur et à même la dite somme Ernest Pacaud, de Québec a reçu un montant de $100,000 00 et C. N. Armstrong, L. J. Riopel et L. A. Robitaille la balance de $75,000.00.

Que le gonvernement a poursuivi. Ernest Pacaud, et a persisté à prendre jugement contre lui pour le forcer à rembourser la dite somme de $100,000.00 ;

Que le 21 mai 1892, les interpellations suivantes ont été faites :

Par M. Lussier. — Est-ce l'intention du gouvernement de poursuivre C. N. Armstrong en recouvrement de la somme à lui payée in re chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

Réponse par l'honorable M. Casgrain.—Cette question est sous considération.

Par M. Lussier. — Est-ce l'intention du gouvernement de poursuivre l'honorable A. Robitaille et C. J. Riopel, en recouvrement des sommes à eux payées, par M. Armstrong, à même les deniers, provenant des subsides accordés à la compagnie de la Baie des Chaleurs:

Reponse par l'honoracle M. Casgrain. — Cette question est sous considération.

Que bien que l'attention du gouvernement ait été attirée sur ce fait, il a refusé et négligé de poursuivre les dits L. J. Riopel, L. A. Robitaille et C. N. Armstrong, et procédé à prendre jugement contre eux em remboursemcut de la somme de $75,000.00 qu'ils ont ainsi touchée.

Que sans le certificat sus-mentionné en date du 21 avril 1891, signé par les dits L. J. Riopel et L. A. Robitaille, la dite somme de $175,000,00 ne serait pas sortie du trésor public.

Que si le dit certificat est faux, les dits C. N. Armstrong, L J Riopel et L. A Robitaille en sont entièrement les seuls responsables, et qu'ils auraient dû être appelés à rembourser la dite somme de $75,000.00 ;

Qu'en négligeant de procéder contre eux, le gouvernement a manqué à son devoir pour protéger ses amis politiques ;

Que cette Chambre condamne ce retard, et espère que le gouvernement agira sans délai.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke,

Dechêne, Gosselin, Lemieux, Marchand, Morin, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon. —16.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Grenier, King, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—31.

[Idem p. 401-2.]

Pont de Québec.

M. Parent propose qu'il soit résolu : que la construction d'un pont de chemin de fer sur le fleuve St-Laurent, à Québec, est d'une importance vitale pour les intérêts de la province, et que cette Chambre verrait avec plaisir le gouvernement de cette province contribuer, dans la mesure de ses ressources, au succès de cette grande entreprise.

M. Châteauvert propose, comme amendement, que tous les mots après " que," dans la motion principale soient rayés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre désire la construction d'un pont sur le St-Laurent, devant Québec, et elle espère que le gouvernement aidera à cette entreprise d'une manière efficace lorsque les compagnies de chemin de fer intéressées, la cité de Québec et le gouvernement du Canada auront décidé de contribuer à cette grande œuvre autant qu'ils devraient le faire, et que cette Chambre est heureuse de constater que le Premier ministre vient de faire des déclarations très satisfaisantes à ce sujet, dans le sens de la présente motion.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est adoptée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Châteauvert, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du St-Jean), Grenier, Hackett, King, McDonald, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—29.

Contre.—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Dechêne, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski), Tessier (Portneuf) et Turgeon.—12.

Idem p. 410-11.

68

Ce qui suit devrait être à la page [illegible], après la motion sur les taxes, et est de la session de 1895.

M Cooke propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

Résolu : Que, dans l'opinion de cette Chambre, la nécessité, d'une Chambre haute ou Conseil législatif n'existe plus et que, en conséquence, cette institution devrait être supprimée.

M. Marion pose la question préalable, et propose que cette question soit maintenant mise aux voix.

La question préalable, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour.—MM Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Dechêne, Desjardins, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gosselin, Guerin, Hackett, Lemieux. Marchand, Parent, Pinault, Savaria, Ste Marie, Tessier (Portneuf) et Tessier (Rimouski).—20.

Contre.—MM Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Lussier, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Panneton, Parizeau, Poirier, Rioux, Simpson, Stephens, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—35.

Agriculture

L'honorable M. Taillon propose, secondé par l'honorable M. Flynn,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le auteuil ;

M. Bernatchez propose comme amendement, secondé par M. Stephens,—Que tous les mots sprès " Que ", jusqu'à la fin de la question, soient remplacés par les suivants : " cette Chambre est d'opinion que, pour remédier aux maux dont souffre l'agriculture dans cette Province, il est nrgent qu'elle s'enquière des moyens les plus sûrs et

les plus expéditifs d'ouvrir des débouchés nouveaux et rémunérateurs à nos produits agricoles. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour —Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stepheus, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—18.

Contre. — MM Allard, Augé, Beaubien, Beaubien, Cartier, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Greig, Hackett, King, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux Ste Marie, Spencer, Taillon, Tétreau, Villeneuve.—81.

(Idem p. 148.)

Loi sur les cimetières.

La Chambre se forme en comité général pour continuer la considération du bill (No 11)—Loi concernant les cimetières, les inhumations et les exhumations, lequel est rapporté sans amendement.

L'honorabln M. Pelletier propose alors que le bill soit, maintenant, lu une troisième fois.

M. Caron propose eomme amendement que ce bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender en ajoutant à l'article 337B, paragraphe A, les mots : " s'il est impossible soit par assainissement, drainage ou autrement, de rendre le dit cimetière acceptable. "

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Caron, Déchêne, Girouard, Gillies, Gosselin, Marchand, Morin, Pinault, Tessier (Portneuf). —10.

Contre. — MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Cholette, Doyon, Duplessis, England,

Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Lacouture, McDonald, Magnan, Maron, Martineau, Morris, Normand, Panneton, Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, Villeneuve.—33.

(Idem p. 180).

Situation Financiere.

L'honorable M. Marchand propose, secondé par l'honorable M. Shehyn,—Que, depuis l'origine de la Confédération Canadienne, jusqu'au 30 juin 1874, les comptes publics de cette Province se sont soldés par des surplus annuels, pour la plupart, très considérables, et qu'à cette dernière date cette Province était, non seulement sans dette, mais qu'au moyen de ces surplus successifs, elle avait accumulé une épargne d'un million cinquante-un mille piastres ;

Qu'à cette dernière époque, le gouvernemeut de cette Province inaugura une nouvelle ère financière par l'encouragement, au moyen des subsides, de la construction de nombreux réseaux de chemins de fer et par l'entreprise de divers autres travaux publics considérables et dispendieux ;

Que cette politique, jugée nécessaire pour le développement des ressources de cette Province, a été continuée, depuis, par les différents gouvernements qui se sont succédé ;

TABLES DES MATIERES.

Abolition du Conseil Législatif..... Pages 3, 24, 25, 124
Administration de la justice..... " 39
Agriculture, subside diminué..... " 23
" privilège en faveur des cultivat.... " 40
" écoles, d'..... " 94 à 125
Aliénés, taxes pour l'entretien des..... " 11 à 14
Annonces judiciaires..... " 117 118
Armstrong, paiement à..... " 121 122
Asile de Beauport.....18,19,28 à 39 60-61
" " la Longue-Pointe..... " 109

Avocats étrangers, employé..... " 23
Baie des Chaleurs, paiement à Armstrong & al " 121 122
Beaubien, son Haras National..... " 4
Bois marchand ..... " 50
Cercles agricoles..... " 93
Charlebois, scandale..... " 55 56
Chemins de fer, subsides aux..... " 99
" " conversion du subside en terre " 100 à 102
" " Québec Monte'y & Charlevoix " 102
" " Séquestre des Compagnies de " 103 à 104
Cimitières, loi sur les..... " 125
Colonisation, distribution injuste des deniers " 43
" subside diminué..... " 4
" argent de, injustement distribué " 64,75,97
Colons, sacrifiés..... " 4
Comtés vacants..... " 83
Conseil Législatif, son abolition..... " 3,24,25,124
Contrat Va lières..... " 53,54,70 à 75
Conversion du subside en terre..... " 100 102
" de la dette..... " 84 à 92
Cultivateurs, privilèges en faveur des..... " 40
Département nouveau..... " 92
Dette, onversion de la..... " 84 à 92
Discours de l'Hon. J. S. Hall..... " 15
" l'Hon. Pouliot..... " 15
" M. Beaubien..... " 110, 111
Ecoles d'Agriculture..... " 94 à 96
Emprunts, promesse de ne pas faire d'..... " 80
" des dix millions..... " 113
" le premier, fait en 1893, conditions humiliantes..... " 26 à 28
" de Paris.....48, 65, 77, 81, 82, 56 à 58, 63
Entretien des Aliénés..... " 11 à 14
Ferme Compton..... " 79
Finances, *voy.* Situation Financière..... 126
Finances de la Province en 1892..... " 5 à 11
" " n 1893..... " 20 à 22
Hall, discours de l'hon, J. S..... " 15
" paiement à l'hon. J. S..... " 108
Haras national..... " 4
Iles de la Madeleine, réformes requises .....
Juges dans la politique..... " 17 39
Loi électorale..... " 110
McMaster, compte de..... " 112

Magistrature, l'indépendance de la..... " 39
Marchand, voy. motion Marchand.
Motion Marchand 126 et continué aux..... " 68, 69, 70
Pacifique Canadien, offre de payer sa dette... " 81, 82
Pendules, entretien des..... " 116, 117
Pensions de retraite, augmentation..... " 67, 98
Petits Bancs..... " 17
Pont de Québec..... " 123
Pouliot, discours de M. N..... " 15
Prêt au chemin de fer du Pacifique..... " 65, 81, 82
Prison de Montréal..... " 58 à 60
Privilèges en faveur des cultivateurs..... " 40
Remboursement offert par le Pacifique..... " 65, 81, 82
Réorganisation du service civil demandée,..... " 45
Représentation incomplète..... " 83
Retraites pensions de..... " 67
Robinson, Christopher, avocat d'Ontario..... " 23
Scandale, Beaudin-Foster..... " 119
" Charlebois..... " 55
" Vallières..... " 70 à 75
" Hall..... " 108
" McMaster..... " 112
Séquestre des Compagnies de Ch. de fer..... " 103, 104
Service civil, augmentation des dépenses du... " 65, 66, 78 98
" réorganisation demandée..... " 45
Shérif, annonces du..... " 117, 118
Situation financière de la province en 1892..... " 5 à 11
" " " " 1893.... " 20 à 22
" " " " 1894,47,50à53,56à58,62,65
Situation financière en 1895..... " 76, 78
" en 1896..... " 104 à 108
" en 1897..... " 114 à 116
Spencer Wood, dépenses de..... 46, 54, 120, 121
Subsides, aux chemins de fer..... " 99
" Conversion du subside en terre..... " 100 à 102
" A l'agriculture diminué ..... " 23
Successions, taxes sur les..... " 10,42,44
Taxes, leur inutilité..... " 5 à 11
D " sur les successions..... " 10
D " pour l'entretien des aliénés..... " 11 à 14
" sur les ho mes de profession..... " 14
" leur abolition.....16,24,40 à 43,44,68
Vallières, contrat.....53,54,70 à 25

,69, 70
, 82
5, 117
7, 98
17
3
15
5, 81, 82
8 à 60
40
5, 81, 82
45
83
67
23
19
55
70 à 75
08
12
03, 104
66, 78 98
45
17, 118
5 à 11
20 à 22
58, 62, 65
76, 78
04 à 108
14 à 116
120, 121
99
100 à 102
23
10, 42, 44
5 à 11
10
11 à 14
14
à 43, 44, 68
54, 70 à 25